

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Conseil exécutif

eX

Cent cinquante-neuvième session

159 EX/Décisions
PARIS, le 15 juin 2000

**DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL EXECUTIF
A SA 159e SESSION**

(Paris, 15-26 mai 2000)

**LISTE DES MEMBRES
(REPRESENTANTS ET SUPPLEANTS)**

Présidente de la Conférence générale Mme Jaroslava MOSEROVÁ
(République tchèque)

(La Présidente de la Conférence générale siège en cette qualité au Conseil exécutif avec voix consultative - article V.A.1 (a) de l'Acte constitutif.)

Membres

Afrique du Sud

Représentant M. Khotso MOKHELE
(Président du Comité spécial)

Suppléants Mme Thuthukile SKWEYIYA
Mme Louise GRAHAM
M. Devan MOODLEY

Allemagne

Représentant M. Norbert KLINGLER

Suppléants M. Michael WORBS
M. Norbert KÜRSTGENS
M. Peter DÖLLEKES
M. Lothar KOCH
M. Michaël LAUBER
M. Roland BERNECKER

Australie

Représentant M. Kenneth WILTSHIRE

Suppléants M. Matthew PEEK
Mr Paul COWAN
M. Arthur SPYROU
Mme Anne SIWICKI

Bangladesh

Représentant M. Kazi Rakibuddin AHMAD

Suppléants M. Syed Muazzem ALI
Mme Nasima HAIDER
M. Mustafizur RAHMAN

(ii)

Barbade

Représentante Mme Alissandra CUMMINS
Suppléants M. Michael KING
Mme Sandra PHILLIPS

Bélarus

Représentante Mme Nina MAZAI
Suppléants M. Vladimir SENKO
M. Vladimir PAVLOVICH
M. Alyaksandr ISOTIM
M. Roman ROMANOVSKY

Bénin

Représentant M. Olabiyi Babalola Joseph YAÏ
Suppléants M. Isidore MONSI
M. Rigobert KOUAGOU
Mme Edith LISSAN
M. Bienvenu MARCOS
M. Victor DOUYEMÉ

Canada¹

Représentant M. Jacques DEMERS
Suppléants M. Michel AGNAÏEFF
Mme Marie-José BROSSARD-JURKOVICH
Mme Louise TERRILLON-MACKAY
M. Jean-Luc CHOUINARD
M. Bernard DUSSAULT
Mme Dominique LEVASSEUR
M. Sean MOORE

Chili

Représentant M. Jaime LAVADOS
Suppléants M. Samuel FERNÁNDEZ
Mme Beatriz RIOSECO

¹ Mme Sheila Copps, ministre du patrimoine canadien a participé à la réunion conjointe de la Commission du programme et des relations extérieures (PX) et de la Commission financière et administrative (FA) le 23 mai 2000.

Chine

Représentant	M. ZHANG Chongli
Suppléantes	Mme ZHU Xiaoyu M. LIU Laiquan Mme WANG Suyan M. ZOU Qishan M. DOU Chunxiang M. LIU Wanliang M. CHE Jianguo Mme JI Keping

Colombie

Représentant	M. Augusto GALAN SARMIENTO
Suppléantes	Mme Natalia MARTIN-LEYES Mme Maria Carolina LORDUY Mme Marcela ORDOÑEZ Mme Lydia GARCIA

Côte d'Ivoire (vice-président)

Représentant	M. Bakary TIO-TOURÉ
Suppléants	Mme Anna MANOUAN M. Pierre AKA M. Kouassi BALO

Egypte

Représentant	M. Moufid M. SHEHAB
Suppléants	Mme Tahani OMAR Mme Fatma El Zahraa ETMAN M. Mohamed Sameh AMR M. Sami Rashed GOHAR

Espagne

Représentant	M. Jesús EZQUERRA
Suppléants	M. Pablo BENAVIDES M. Luis RAMALLO M. Carlos SPOTTORNO M. Enrique MARTINEZ ROBLES M. Pío RODRIGUEZ M. Sergio PEREZ ESPEJO Mme Clara BARREIRO M. Agustín GANGOSO

Ethiopie

Représentante Mme Gennet ZEWIDE
Suppléants M. Mulugeta ETEFFA
M. Mulatu KEFFELEW

Fédération de Russie

Représentant M. Vasiliy SREDIN
Suppléants M. Evgeny SIDOROV
M. Vladimir DOROKHIN
M. Teimuraz RAMISHVILI
M. Evgueny YAGODKINE
M. Vladimir SOKOLOV
M. Mirgayas SHIRINSKI
M. Grigory ORDZHONIKIDZE
Mme Tatiana GUREEVA
M. Igor SHPYNOV
M. Vladimir KOVALENKO
M. Andrei SKACHKOV
M. Oleg VASNETSOV
M. Vladimir TITARENKO

Finlande (vice-président)

Représentante Mme Margaretha MICKWITZ
Suppléants Mme Taina KIEKKO
Mme Anne LAMMILA
Mme Zabrina HOLMSTRÖM
M. Olli ALHO
M. Arto KOSONEN
Mme Katja ROSALA
Mme Marja RICHARD

France

Représentant M. Jean MUSITELLI
Suppléants M. Jean FAVIER
Mme Anne LEWIS-LOUBIGNAC
Mme Brigitte COLLET
M. Jacques LAJOIE
M. Jean-Pierre BOYER
M. Jean-Pierre REGNIER
Mme Catherine DUMESNIL
Mme Sylviane LEGRAND
M. Jean-Paul MARTIN
Mme Geneviève POUQUET-EL CHAMI
M. Sébastien SURUN

Gabon

Représentant M. Jacques LEBIBI

Suppléants M. Eugène-Philippe DJENNO OKOUMBA
Mme Marie-Dominique DELAFOSSE
Mme Irène QUENTIN-OGWERA
Mme Nicole MULOKO-NTOUTOUME
M. Jean-Marie Vianney BOUYOU
Mme Marie-Louise OWONO-NGUEMA
M. Jean-Martin MBA NZOGHE

Géorgie

Représentant M. Gotcha TCHOGOVDZÉ

Suppléants Mme Nathéla LAGUIDZÉ
M. Petre METREVELI

Ghana

Représentant M. Ekwow SPIO-GARBRAH

Suppléants M. Harry O. BLAVO
M. John KUSI-ACHAMPONG
M. Adolphus ARTHUR
M. Isaac N. DEBRAH

Grèce

Représentant M. Vassilis VASSILIKOS

Suppléants M. Christos SALAMANIS
Mme Eleni METHODIOU
M. Georges MAVROIDIS
M. Alexandros RALLIS
Mme Vassiliki GRIVITSOPOULOU

Guinée

Représentant M. Kozo ZOUMANIGUI

Suppléants M. Ibrahima SYLLA
M. Ibrahima MAGASSOUBA
M. Fodé CISSE
Mme Aminatou TOURE

Haïti

Représentant M. Hervé DENIS

Suppléants M. Etzer CHARLES
Mme Sylvie BAJEUX
M. Jean-Claudel WAGNAC

Honduras

Représentante Mme Sonia MENDIETA DE BADAROUX
(Présidente du Conseil exécutif)

Suppléants M. Juan Carlos BENDANA PINEL
M. Marco Aurelio RIVERA-PRATS
M. Filadelfo SUAZO
M. Enrique AGUILAR PAZ
M. Juan Manuel POSSE
Mme Annabel TEILING

Inde

Représentant M. Muchkund DUBEY

Suppléants Mme Neelam D. SABHARWAL
M. Gauri Shankar GUPTA

Iran (République islamique d')

Représentant M. Ahmad JALALI

Suppléants M. Javad SAFAEI
M. Mohammad Réza KASHANI KHATIB

Italie

Représentant M. Gabriele SARDO

Suppléants M. Mario PANARO
M. Francesco MARGIOTTA BROGLIO
M. Pietro SEBASTIANI
Mme Marina MISITANO

Jamahiriya arabe libyenne (vice-président)

Représentant	M. Ma'atoug Mohamed MA'ATOUG
Suppléants	M. Mohamed Ahmed ALASWAD M. Abdalla ZARRUGH M. Ibrahim ELGHALY M. Idriss ELHARIRI M. Mahmud DEGHDAGH M. Dueb M. LAKHDER M. Idriss ABU SHRIEDA

Japon

Représentant	M. Yasuo SAITO
Suppléants	M. Azusa HAYASHI M. Masamitsu OHKI M. Kensuke TSUZUKI M. Akira YOSHIKAWA M. Yuichi ISHII M. Yuzuru IMASATO M. Daisuke MACHIDA M. Mutsuo KAWAI M. Yusuke MIYASAKA M. Masatoshi AKIMOTO M. Akihiro TAKAZAWA

Kazakhstan (vice-président)

Représentante	Mme Akmaral ARYSTANBEKOVA
Suppléants	M. Kadyr KABDÉCHEV Mme Karlygash TOKAYEVA

Koweït

Représentant	M. Hassan AL EBRAHEEM
Suppléants	M. Musaed AL-HAROUN M. Taleb EL BAGHLI Mme Sharifa AL ABDELRAZZAK Mme Hanaa Abdel AZIZ HUSSAIN

Liban

Représentant M. Hisham NACHABÉ
(Président de la Commission du programme et
des relations extérieures)

Suppléants M. Antoine JEMHA
M. Khalil KARAM
Mme Carla JAZZAR
M. Bahjat RIZK
Mme Dima RIFAI
Mme Fadia TAR KOVACS
Mme Samia MOUKARZEL
Mme Sawsan AWADA-JALU

Lituanie (vice-président)

Représentante Mme Ugnė KARVELIS

Suppléants M. Mindaugas BRIEDIS
Mme Audrone ZELNIENE
M. Darius MERECKIS
M. Saulius JASKELEVICIUS

Madagascar

Représentant M. André Juckely BOTO

Suppléants M. Jean Victor RANDRIANANDRASANA
Mme Hantanirinarisoa SIMON

Malaisie

Représentant M. MUSA Mohamad

Suppléants M. Ahmad HUSSEIN
M. KAMARUDIN Raja
M. Mukhtar BOERHANNNOEDDIN
M. Kenneth LUIS
M. OMAR Osman
M. Shishir DAS

Malawi

Représentant M. Charles Damson NTHENDA

Suppléants M. Francis R. MKANDAWIRE
M. Rodwell S. MZONDE
M. Brighton CHAKHAZA
M. Blair T. KHONJE
M. Rodric MNDALA
M. Ramsey SOSOLA
M. Frayser N. NKHOMA

Maroc

Représentante

Mme Aziza BENNANI

Suppléant

M. Salah-Eddine EL HONSALI

Mexique

Représentant

M. Miguel LIMÓN ROJAS

Suppléants

M. Eraclio ZEPEDA RAMOS
M. José SÁNCHEZ GUTIERREZ
Mme Martha MILLAN BECERRIL
Mme Adriana VALADES DE MOULINES
M. Diego SIMANCAS
Mme Jessica DE ALBA

Nigéria

Représentant

M. Michael Abiola OMOLEWA

Suppléants

M. Umar AHMED
Mme Fatima OTHMAN
M. Yemi LIJADU

Oman

Représentante

Mme Fawzia Nasser AL-FARSI

Suppléants

M. Musa HASSAN
M. Kamal MACKI
M. Mohamed AL YACOUBI

Ouganda

Représentant

M. Eriabu LUGUJJO

Suppléants

M. Nathan NDOBOLI
M. Godfrey KWOPA

Ouzbékistan

Représentant

M. Tokhirjon MAMAJONOV

Suppléants

Mme Zakhro NARZIEVA
M. Alicher KOUNDOUZOV

Pakistan

Représentante

Mme Attiya INAYATULLAH

Suppléants

M. Shaharyar M. KHAN
Mme Rifaat MASOOD
Mme Aïcha FAROOQI

(x)

Pays-Bas

Représentant M. Lambert J. HANRATH
(Président de la Commission financière et administrative)

Suppléants M. Pieter DE MEIJER
M. Herald VOORNEVELD
M. Andries VAN HELDEN
M. Dick LAGEWEG
M. Joost KLUITERS

Pérou

Représentante Mme María Luisa FEDERICI SOTO

Suppléants M. Alberto CARRIÓN TEJADA
M. Augusto THORNBERRY NAGGY
M. Carlos VÁSQUEZ CORRALES
M. Alfredo PICASSO DE OYAGUE
M. Carlos BRICENO

Philippines

Représentant M. Hector K. VILLARROEL
(Président du Comité sur les conventions et recommandations)

Suppléantes Mme Rosario G. MANALO
Mme Deanna ONGPIN-RECTO

Pologne

Représentant M. Jerzy KLOCZOWSKI

Suppléants Mme Alicja CIEZKOWSKA
M. Wojciech FALKOWSKI
Mme Aleksandra WACLAWCZYK
Mme Malgorzata DZIEDUSZYCKA

République de Corée

Représentant M. Sang-Sik OH

Suppléants M. Il CHUNG
M. Gul-woo LEE
M. Sang-wook HAM

République dominicaine

Représentante	Mme Laura FAXAS
Suppléantes	Mme Ginny TAULE Mme Laura CALVENTI Mme Alexandra SANCHEZ

Roumanie

Représentant	M. Dan HAULICA (Président du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales)
Suppléants	M. Ion MACOVEI Mme Eliza DIACONESCU

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord**

Représentant	M. David L. STANTON
Suppléants	M. Geoffrey HALEY Mme Hilary IZON

Sainte-Lucie (vice-président)

Représentant	M. Leton F. THOMAS
Suppléantes	Mme Vera LACOEUILHE Mme Hakima ABBAS

Samoa

Représentante	Mlle Fiamé MATA'AFA
Suppléants	Mme Doreen ROEBECK-TUALA M. Tau'ilili MEREDITH Mme Annie MEREDITH

Tchad

Représentant	M. Omar Ibrahim ZEIDAN
Suppléants	M. Samouh BAYAN M. Mohammad ZEIDAN

Togo

Représentant	M. Ampah G. JOHNSON
Suppléant	M. Kodjo Senanu NOGLO

Tunisie

Représentant	M. Abdelwahab BOUHDIBA
Suppléantes	Mme Dhouha BOUKHRIS Mme Rafla MRABET

Uruguay

Représentant	M. Antonio GUERRA CARABALLO
Suppléants	M. Adolfo CASTELLS M. Pedro MO AMARO Mme Mariella CROSTA RODRIGUEZ

Représentants et observateurs

Organisations des Nations Unies

M. Hassen FODHA M. Alexandre DABBOU	Organisation des Nations Unies
M. Francesco MEZZALAMA M. Louis-Dominique OUEDRAOGO M. Fatih BOUAYAD-AGHA	Corps commun d'inspection
Mme Georgetta JONES	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
M. Jean-Daniel LEROY	Bureau international du Travail
M. Evlogui BONEV	Programme des Nations Unies pour le développement
M. Hans VAN GINKEL Mme Caterina CASULLO	Université des Nations Unies
M. N. I. MARIE-JEANNE	Organisation de l'aviation civile internationale

Organisations intergouvernementales

M. Nassif HITTI Mme Soheir HAFEZ	Ligue des Etats arabes
M. Piergiorgio MAZZOCCHI M. Renaud-François MOULINIER	Commission européenne
M. Wagdi MAHMOUD M. Youcef RAHMANIA Mme Turkia AHMED-CHAOUCH	Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science
Mme Lil DESPRADEL	Union latine

M. Marc LAENEN

Centre international d'études pour la conservation
et la restauration des biens culturels

M. Ntolé KAZADI

Organisation internationale de la francophonie

SECRETARIAT

M. Koïchiro MATSUURA (directeur général), Mme Francine FOURNIER (sous-directeur général pour les sciences sociales et humaines), M. Ahmed Saleh SAYYAD (sous-directeur général pour les relations extérieures), M. Nouréini Rémi TIDJANI-SERPOS (sous-directeur général pour le Département Priorité Afrique), Mme Françoise RIVIERE (sous-directrice générale, directrice du Cabinet), M. Patricio A. BERNAL (sous-directeur général, secrétaire exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale), M. Jacques HALLAK (sous-directeur général p.i. pour l'éducation), M. Gisbert GLASER (sous-directeur général p.i. pour les sciences exactes et naturelles), M. Mounir BOUCHENAKI (sous-directeur général p.i. pour la culture), M. Alain MODOUX (sous-directeur général p.i. pour la communication, l'information et l'informatique), M. Henrikas Alguirdas IOUCHKIAVITCHIOUS (sous-directeur général p.i. pour la gestion et l'administration, chargé de mission auprès du Cabinet), M. Kikis ANGELIDES (sous-directeur général, chargé de mission auprès du Cabinet), M. Stany KOL (conseiller juridique p.i.), M. Mohamed AL SHAABI (secrétaire du Conseil exécutif), autres membres du Secrétariat.

TABLE DES MATIERES

		<u>Page</u>
1	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR, DU CALENDRIER DES TRAVAUX ET DU RAPPORT DU BUREAU	1
2	APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 157e ET 158e SESSIONS	1
3	EXECUTION DU PROGRAMME	2
3.1.1	Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale.....	2
3.1.2	Rapport du Directeur général sur le processus de réforme	4
3.1.3	Proposition du Directeur général sur les ajustements au Programme et budget approuvés pour 2000-2001.....	6
3.2	Education	7
3.2.1	Université des Nations Unies (UNU) : Rapport du Conseil de l'Université et observations du Directeur général à ce sujet.....	7
3.2.2	Invitations à la 46e session de la Conférence internationale de l'éducation	8
3.2.3	Rapport du Directeur général sur les résultats et les incidences pour l'UNESCO du Forum mondial de Dakar sur l'éducation	9
3.3	Sciences sociales et humaines.....	9
3.3.1	Contribution de l'UNESCO à l'élimination de la pauvreté	9
3.4	Culture.....	10
3.4.1	Jérusalem et la mise en oeuvre de la décision 156 EX/3.5.1	10
3.4.2	Propositions en vue de la mise en oeuvre d'un programme interdisciplinaire dans le cadre du Plan Arabia.....	11
3.4.3	Stratégie relative à l'achèvement et au suivi des projets d'Histoires générales et régionales	11
3.5	Communication, information et informatique	12
3.5.1	Remplacement du Programme général d'information (PGI) et du Programme intergouvernemental d'informatique (PII) par un nouveau programme	12

	<u>Page</u>
3.5.2	Liste des premiers projets s'inscrivant dans le cadre de la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace 12
4	METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION 13
4.1	Méthodes de travail du Conseil exécutif..... 13
4.2	Relations entre les trois organes de l'UNESCO..... 13
4.3	Rapport du Directeur général sur la manière dont les organes et unités décentralisés de l'UNESCO actuellement en place satisfont aux critères fondamentaux d'une mise en oeuvre rationnelle de la décentralisation 15
4.4	Proposition relative aux critères d'évaluation des bureaux hors Siège 15
7.4	Rapport sur l'établissement d'une "procédure appropriée" visant à accroître la participation des commissions nationales à la mise en oeuvre des activités prévues dans le document 30 C/5 approuvé..... 15
5	QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET REGLEMENTS 16
5.1	Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet 16
6	QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES 17
6.1	Rapport du Directeur général sur les ajustements budgétaires autorisés à l'intérieur de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2000-2001 17
6.2	Rapport du Directeur général sur la situation budgétaire de l'Organisation en 1998-1999 et sur les virements de crédits opérés aux fins de la clôture des comptes de l'exercice financier 1998-1999 21
6.3	Règlement financier du Compte spécial de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)..... 21
6.4	Rapport du Directeur général sur les conséquences du passage à l'euro 25
6.5	Règlement financier du Compte spécial pour la restauration et la valorisation du Siège de l'UNESCO 25

	<u>Page</u>	
6.6	Rapport du Directeur général, de concert avec le Comité du Siège, sur le plan relatif aux travaux de restauration et de valorisation des bâtiments du Siège à prévoir pour l'exercice 2000-2001 27	27
6.7	Rapport du Directeur général sur l'option d'externalisation de l'assurance-maladie 27	27
6.8	Rapport annuel (1999) de la Commission de la fonction publique internationale et résolution adoptée à ce sujet par l'Assemblée générale : rapport du Directeur général 28	28
6.9	Rapport annuel du Directeur général sur l'emploi par le Secrétariat de consultants et de conseillers extérieurs 28	28
6.10	Rapport du Directeur général sur le fonctionnement et la mise en oeuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence..... 29	29
6.11	Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif..... 29	29
7	RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES 30	30
7.1	Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO 30	30
7.1.1	Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement..... 30	30
7.1.2	Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) 31	31
7.1.3	Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous 33	33
7.1.4	Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et convocation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée..... 33	33
7.1.5	Programme solaire mondial 1996-2005 34	34
7.1.6	Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine 35	35
7.1.7	Préparation des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale de 2000 et 2001 sur l'examen et l'évaluation d'ensemble des conférences des Nations Unies..... 35	35
7.2	Relations avec les organisations non gouvernementales, fondations et autres institutions similaires 36	36

	<u>Page</u>
7.3 Directives pour la sélection de partenaires dans les Etats membres, y compris la réglementation de l'utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO par ces partenaires : propositions du Directeur général	37
7.4 Rapport sur l'établissement d'une "procédure appropriée" visant à accroître la participation des commissions nationales à la mise en oeuvre des activités prévues dans le document 30 C/5 approuvé.....	38
7.5 Etude des modalités et de la procédure à suivre pour établir la liste des célébrations d'anniversaires proposées par les Etats membres et auxquelles l'UNESCO pourrait être associée.....	38
7.6 Rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intéressant l'UNESCO	38
7.6.1 Examen du Comité administratif de coordination et de ses mécanismes (JIU/REP/99/1 et A/54/288/Add.1)	38
7.6.2 Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) (JIU/REP/98/5 et A/53/788/Add.1)	39
8 QUESTIONS GENERALES	39
8.1 Application de la décision 157 EX/10.2 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés.....	39
8.2 Rapport du Directeur général sur le choix de l'emplacement de l'Institut de statistique de l'UNESCO	40
8.3 Document d'orientation établi par la Directeur général sur la place de l'UNESCO dans les actions relatives à la culture de la paix menées à l'échelle du système des Nations Unies	41
8.4 Rapport intérimaire de l'Equipe spéciale de réflexion sur l'UNESCO au XXIe siècle.....	42
8.5 L'UNESCO à l'heure de la mondialisation	43
8.6 Dates et avant-projet d'ordre du jour de la 160e session.....	43
Communiqué relatif aux séances privées du mercredi 24 mai 2000	44

**1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR, DU CALENDRIER DES TRAVAUX
ET DU RAPPORT DU BUREAU (159 EX/1 ; 159 EX/INF.1 et 159 EX/2)**

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 159 EX/1 et 159 EX/INF.1.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. **A la Commission du programme et des relations extérieures (PX)** les points 3.2.1, 3.3.1, 3.4.1, 3.4.2, 3.4.3, 3.5.1, 3.5.2, 7.1 (7.1.1, 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4, 7.1.5, 7.1.6, 7.1.7), 7.5, 7.6.2, 8.1, 8.3 et le point 3.1.1 en ce qui concerne les aspects relatifs au programme
2. **A la Commission financière et administrative (FA)** les points 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10 et le point 3.1.1, en ce qui concerne les aspects administratifs et financiers
3. **A la réunion conjointe des Commissions PX et FA** les points 3.1.2, 3.1.3, 4.3, 4.4, 7.3, 7.4 et 8.2

Le Conseil exécutif a approuvé la proposition du Bureau contenue dans le document 159 EX/2 au sujet du point de l'ordre du jour ci-après :

3.2.2 Invitations à la 46e session de la Conférence internationale de l'éducation
(159 EX/8)

(159 EX/SR.1)

**2 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 157e ET 158e SESSIONS
(157 EX/SR.1-11 et 158 EX/SR.1-4)**

Le Conseil a approuvé les procès-verbaux de ses 157e et 158e sessions.

(159 EX/SR.1)

3 EXECUTION DU PROGRAMME

3.1.1 Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (159 EX/4 (Partie I et Corr., et Partie II) et Add. ; 159 EX/INF.3 et Add. ; 159 EX/INF.4 ; 159 EX/43 et 159 EX/44)

Le Conseil exécutif,

I

1. Ayant examiné les documents 159 EX/4 (Partie I et Corr. et Partie II) et Add., 159 EX/INF.3 et Add. et 159 EX/INF.4,
2. Rappelant la décision 154 EX/3.1, et en particulier les paragraphes 4 et 6 de cette décision,
3. Prend note des informations fournies par le Directeur général dans les documents 159 EX/4 (Partie I et Corr. et Partie II) et Add., 159 EX/INF.3 et Add. et 159 EX/INF.4 ;
4. Note en outre l'amélioration de la situation financière de l'Organisation en ce qui concerne les contributions des Etats membres et encourage le Directeur général à poursuivre ses efforts à cet égard ;
5. Demande au Directeur général de lui présenter dans chacun de ses rapports sur l'exécution du Programme et budget le tableau détaillé de la situation budgétaire par postes de dépenses pour les Titres I, III, IV et V ainsi que les dépenses en personnel pour chaque axe d'action du Titre II, en plus des informations déjà fournies ;
6. Engage les Etats membres à verser leurs contributions intégralement et ponctuellement et invite les Etats membres ayant des arriérés de contributions à se conformer aux plans de paiement établis.

II

Bibliothèque d'Alexandrie

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (159 EX/4, partie I, par. 140),
2. Rappelant l'accord entre le gouvernement de la République arabe d'Egypte et l'UNESCO concernant la mise en oeuvre du Projet pour la renaissance de l'ancienne Bibliothèque d'Alexandrie (Bibliotheca Alexandrina), signé le 26 octobre 1990,
3. Ayant à l'esprit que les travaux architecturaux et techniques sont en voie d'achèvement et qu'il est prévu d'inaugurer la Bibliothèque au début de l'année 2001,

4. Considérant que la Bibliothèque a vocation à être un centre international du savoir, contribuant au développement de sociétés du savoir aux niveaux régional et national par le biais de l'éducation permanente et de la recherche,
5. Considérant avec gratitude le souhait du gouvernement égyptien de rendre la Bibliothèque accessible et utile au monde entier en la dotant d'un Conseil d'administration international, de façon à renforcer sa dimension internationale,
6. Considérant en outre que le gouvernement égyptien comme l'UNESCO souhaitent maintenir conjointement leur soutien vigoureux au projet,
7. Invite instamment la communauté internationale à poursuivre sa participation et son appui à la renaissance de la Bibliothèque d'Alexandrie, conformément à l'Appel lancé par le Directeur général de l'UNESCO le 22 octobre 1987 en faveur de la renaissance de la Bibliothèque d'Alexandrie ;
8. Demande au Directeur général de renouveler l'accord relatif au Projet Bibliotheca Alexandrina avec le gouvernement égyptien afin de maintenir le soutien de l'UNESCO à la Bibliothèque après son ouverture officielle et exprime le souhait que le Conseil d'administration de la Bibliothèque soit composé de personnalités éminentes de l'Égypte et des différentes régions du monde, ainsi que de représentants de l'UNESCO et des autres organisations internationales intéressées.

III

Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le paragraphe 7 du document 159 EX/INF.3,
2. Rappelant sa décision 157 EX/3.2.1,
3. Conscient de la nécessité de renforcer la coopération entre l'UNESCO et l'UNICEF en faveur de l'éducation pour tous,
4. Invite le Directeur général :
 - (a) à intensifier les consultations avec la Directrice générale de l'UNICEF au sujet des recommandations du Comité mixte sur l'éducation afin de réaliser des progrès substantiels ;
 - (b) à lui faire rapport sur cette question à sa 160e session.

(159 EX/SR.10)

3.1.2 Rapport du Directeur général sur le processus de réforme

(159 EX/5 et Add., 159 EX/INF.7, 159 EX/INF.8 Rev. et 159 EX/45)

Le Conseil exécutif,

I

1. Ayant examiné les documents 159 EX/5 et Add., 159 EX/INF.7 et 159 EX/INF.8 Rev.,
2. Rappelant les articles IV.B.2 et V.B.6 (b) de l'Acte constitutif concernant les fonctions de la Conférence générale et du Conseil exécutif,
3. Rappelant également les dispositions des paragraphes (l) et (p) de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2000-2001 (rés. 30 C/1),
4. Rappelant en outre les résolutions 30 C/70, 30 C/72, 30 C/83 et 30 C/84 sur les questions de personnel et les méthodes de travail de l'Organisation,
5. Remercie le Directeur général des efforts accomplis à ce jour pour élaborer une stratégie de réforme visant à rendre l'Organisation plus performante et efficiente ;
6. Invite le Directeur général à poursuivre ses travaux dans ce sens en tenant dûment compte des avis qu'il a exprimés à sa 159e session ;

II

7. Prend note des informations concernant les reclassements, les promotions et les nominations décidés en 1998-1999 ainsi que de leur incidence sur le budget des dépenses de personnel de l'exercice biennal en question et de l'exercice en cours ;
8. Se déclare préoccupé du grand nombre de cas où les procédures et les critères qui auraient dû être suivis pour ces nominations et promotions ne l'ont pas été ;
9. Remercie le Directeur général des efforts déployés pour maintenir les dépenses de personnel de l'exercice biennal 2000-2001 à l'intérieur du plafond budgétaire prévu à cet effet dans le 30 C/5 ;
10. Exprime son appui aux mesures prises par le Directeur général pour suspendre un certain nombre de mouvements de personnel décidés entre le 1er octobre et le 14 novembre 1999, conformément aux impératifs énoncés par la Conférence générale à sa 30e session (rés. 30 C/70 et 30 C/72) ;
11. Invite le Directeur général à réduire dès que possible les effectifs aux rangs supérieurs afin de parvenir à une structure des postes plus équilibrée et lui demande de lui faire rapport à sa 160e session sur les résultats atteints ;
12. Prend note du fait que le Directeur général rencontre des difficultés dans l'application des résolutions 30 C/70 et 72 concernant la mise en concurrence pour le renouvellement des engagements (article 4.2 du Statut du personnel) et la période d'affichage de 90 jours pour les postes du personnel du cadre de service et de bureau et ceux de la catégorie des administrateurs nationaux et demande que,

dans les cas de renouvellement d'engagement, la preuve soit faite que les services de l'intéressé ont été entièrement satisfaisants ;

13. Demande au Directeur général de veiller à ce que le critère de compétence demeure en tout temps l'élément primordial lors du recrutement de personnel pour pourvoir un poste, tout en établissant une répartition géographique plus équitable et un meilleur équilibre entre les sexes parmi le personnel du Secrétariat ;
14. Prend note avec satisfaction de l'intention du Directeur général de développer la formation continue au sein de l'Organisation ;
15. Invite le Directeur général à revoir l'ensemble du système de promotions et à élaborer de nouvelles possibilités de carrière pour le personnel de l'Organisation ;
16. Invite en outre le Directeur général à présenter des propositions détaillées sur les nouvelles modalités de recrutement envisagées, et plus particulièrement sur l'emploi de consultants au titre de contrats renouvelables pour une durée maximale de deux ans et à lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa 160e session ;

III

17. Exprime son approbation au Directeur général pour la mise sur pied du Bureau de la gestion des ressources humaines et le prie de renforcer les mécanismes de planification des ressources tant humaines que financières en vue du prochain Programme et budget ;
18. Prend note de la proposition du Directeur général de créer un service de contrôle interne unique rassemblant les fonctions d'audit, d'inspection, d'enquête, d'amélioration de la gestion et d'évaluation et l'en remercie ;
19. Décide d'examiner à sa 160e session les propositions du Directeur général relatives à la création d'un système de contrôle interne à l'UNESCO, en tenant compte des rapports à venir du Corps commun d'inspection et de l'International Institute of Internal Auditors ;

IV

20. Demande au Directeur général de lui fournir des informations détaillées sur le volume des ressources extrabudgétaires, sur leur origine, sur leur affectation eu égard aux priorités définies par la Conférence générale, sur les coûts d'administration y afférents ainsi que sur les modalités des arrangements contractés entre les donateurs et l'Organisation ;

V

21. Invite le Directeur général à lui présenter à la 160e session un rapport présentant ses conclusions sur le processus de réforme de la gestion en trois documents distincts portant, respectivement, sur la politique du personnel, la structure et les systèmes de gestion du Secrétariat et la décentralisation ;

22. Prie instamment le Directeur général de lui présenter à la 160e session un calendrier de mise en oeuvre des réformes proposées ainsi que tous les aspects financiers pertinents et leur impact sur les prochains budgets de l'Organisation.

(159 EX/SR.11)

3.1.3 Proposition du Directeur général sur les ajustements au Programme et budget approuvés pour 2000-2001 (159 EX/6 et 159 EX/45 et Add. et Corr.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions des paragraphes A (a), (b) et (c) de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2000-2001 (rés. 30 C/1), à savoir :
 - "(a) Pour l'exercice financier 2000-2001, il est ouvert ... des crédits d'un montant de 544.367.250 dollars, sous réserve des ajustements autorisés conformément aux paragraphes (b) et (c) ci-après :
 - (b) Le Directeur général est autorisé à élaborer, dans les limites financières susmentionnées, tout ajustement nécessaire aux crédits figurant à l'alinéa (a) ci-dessus, en tenant compte des conclusions du Conseil exécutif (30 C/6 Partie II, annexe, ...) et à soumettre ces ajustements au Conseil exécutif à sa 159e session pour examen et approbation.
 - (c) Le Directeur général est autorisé à dégager des économies d'un montant d'au moins 10 millions de dollars de façon à renforcer les activités de l'Organisation, en particulier dans les domaines ci-après :
 - Programme de participation
 - Pays de l'E-9
 - Besoins supplémentaires en matière de gestion et de contrôle
 - Dépenses statutaires relatives à la Caisse d'assurance-maladie
 - Programme des jeunes cadres",
2. Ayant examiné les propositions que le Directeur général présente à cet égard dans le document 159 EX/6, et tenant compte des vues exprimées par ses membres à sa 159e session,
3. Approuve les mesures proposées dans la Partie I et l'annexe II de ce document qui tendent à recentrer certains domaines prioritaires du Programme et budget approuvés pour 2000-2001 ;
4. Approuve également les mesures proposées dans la Partie II et les annexes I et III dudit document qui visent à redéployer les 10.761.100 dollars d'économies recensées en vue de renforcer les activités indiquées par la Conférence générale dans le paragraphe A (c) de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2000-2001.

(159 EX/SR.11)

3.2 Education

3.2.1 Université des Nations Unies (UNU) : Rapport du Conseil de l'Université et observations du Directeur général à ce sujet (159 EX/7 et Add. et 159 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 159 EX/7 et Add.,
2. Reconnaissant les efforts déployés par le Conseil et le Recteur de l'UNU pour renouveler les structures et les programmes de l'Institution et revitaliser sa gestion conformément aux recommandations formulées par le Corps commun d'inspection des Nations Unies (JIU/REP/98/3),
3. Apprécie la participation active de l'UNU aux activités et programmes de l'UNESCO ;
4. Exprime sa satisfaction pour le développement du programme et des activités de l'UNU ;
5. Exprime sa gratitude au gouvernement japonais pour le soutien financier et intellectuel qu'il apporte à l'UNU, principalement à travers son fonds-en-dépôt ;
6. Exprime également sa gratitude aux Etats membres qui abritent des centres (RTC) ainsi que des programmes (RTP) de recherche et de formation, pour leur soutien financier et intellectuel ;
7. Remercie les gouvernements et les organisations qui ont contribué au fonds-en-dépôt de l'Université et accordé leur soutien aux centres et aux programmes de recherche et de formation ;
8. Renouvelle son soutien au Recteur de l'UNU, le professeur Hans van Ginkel, et l'encourage dans ses efforts pour mobiliser des ressources extrabudgétaires en faveur de l'UNU, notamment au profit des pays en développement ;
9. Réaffirme ses recommandations antérieures en vue de la poursuite de la coopération entre l'UNESCO et l'UNU, principalement dans le cadre du programme UNITWIN/chaires UNESCO, du suivi de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur et de la Conférence mondiale sur la science, ainsi que des programmes relatifs à la promotion des droits de l'homme, à la paix, à la résolution des conflits, à l'environnement et aux sciences humaines et sociales ;
10. Invite instamment l'Université à poursuivre la mise en application des recommandations du rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies, notamment par l'accroissement de ses activités dans les pays en développement, en particulier dans la région Amérique latine et Caraïbes, afin de réduire les déséquilibres actuels, et à traiter expressément de cette question dans son prochain rapport ;
11. Invite en outre instamment l'Université à améliorer la fourniture d'informations aux Etats membres ;

12. Invite le Directeur général à communiquer au Président du Conseil de l'UNU et au Recteur les termes de la présente décision.

(159 EX/SR.10)

3.2.2 Invitations à la 46e session de la Conférence internationale de l'éducation

(159 EX/8)

Le Conseil exécutif,

1. Considérant que, conformément à la résolution 30 C/3 (par. 1(c)), le Directeur général est autorisé à convoquer en 2001 la 46e session de la Conférence internationale de l'éducation,
2. Ayant examiné le document 159 EX/8,
3. Décide :
 - (a) que des invitations à participer à la 46e session de la Conférence internationale de l'éducation avec droit de vote seront adressées à tous les Etats membres et Membres associés de l'UNESCO ;
 - (b) que des invitations à envoyer des observateurs à la Conférence seront adressées aux Etats mentionnés au paragraphe 6 du document 159 EX/8, qui ne sont pas membres de l'UNESCO mais qui sont membres d'une autre organisation du système des Nations Unies, et à tout autre Etat qui deviendrait membre de l'une des organisations du système des Nations Unies avant l'ouverture de la Conférence ;
 - (c) qu'une invitation à envoyer des observateurs à la Conférence sera adressée à la Palestine, citée au paragraphe 7 du document 159 EX/8 ;
 - (d) que des invitations à envoyer des représentants à la Conférence seront adressées aux organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque et dont la liste figure au paragraphe 8 du document 159 EX/8 ;
 - (e) que des invitations à envoyer des observateurs à la Conférence seront adressées aux organisations, fondations et institutions mentionnées au paragraphe 10 du document 159 EX/8 ;
4. Autorise le Directeur général à adresser toutes autres invitations qu'il pourrait juger utile aux travaux de la Conférence, en en informant le Conseil exécutif.

(159 EX/SR.1)

3.2.3 Rapport du Directeur général sur les résultats et les incidences pour l'UNESCO du Forum mondial de Dakar sur l'éducation (159 EX/41)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 159 EX/41 - Rapport du Directeur général sur les résultats et les incidences pour l'UNESCO du Forum mondial de Dakar sur l'éducation,
2. Constatant l'efficacité de la participation de l'UNESCO à l'établissement du Bilan de l'EPT à l'an 2000,
3. Reconnaissant qu'il appartient à l'UNESCO de jouer un rôle de chef de file dans le suivi des dispositions du Cadre d'action de Dakar,
4. Invite le Directeur général à lui soumettre, à sa 160e session, un plan d'action concret concernant la mise en oeuvre et le suivi des dispositions du Cadre d'action de Dakar, sur la base de l'annexe II du document 159 EX/41.

(159 EX/SR.8)

3.3 Sciences sociales et humaines

3.3.1 Contribution de l'UNESCO à l'élimination de la pauvreté (159 EX/9 et Corr. ; 159 EX/INF.6 et 159 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 159 EX/9 et Corr. et 159 EX/INF.6,
2. Accueille avec satisfaction les efforts accomplis par le Secrétariat pour élaborer le cadre d'une stratégie de l'UNESCO concernant la promotion du développement et l'élimination de la pauvreté ;
3. Prend note des travaux en cours ;
4. Réaffirme sa volonté de faire en sorte que la lutte contre la pauvreté occupe une place importante dans la programmation de l'UNESCO ;
5. Invite le Directeur général à formuler pour l'UNESCO une stratégie et un programme préliminaire concernant le développement et la lutte contre la pauvreté, dans le cadre d'une démarche interdisciplinaire bien structurée et coordonnée par le programme MOST, dans laquelle sera examiné le rôle que peut jouer l'éducation en tant qu'instrument ;
6. Demande que cette stratégie tienne compte des vues exprimées au cours du débat sur ce sujet et prévoie des modalités de mise en oeuvre, et qu'elle lui soit soumise à sa 160e session.

(159 EX/SR.10)

3.4 Culture

3.4.1 Jérusalem et la mise en oeuvre de la décision 156 EX/3.5.1

(159 EX/10 et 159 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions de la Convention et du Protocole de La Haye (1954), de la quatrième Convention de Genève (1949) et de ses protocoles additionnels, de la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, et des résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le statut de Jérusalem, et l'inscription de la vieille ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril,
2. Rappelant la résolution 30 C/28,
3. Préoccupé par les mesures qui continuent d'entraver le libre accès des Palestiniens à Jérusalem et aux lieux saints de la vieille ville de Jérusalem (voir le rapport contenu dans le document 30 C/12),
4. Remercie les Etats, organisations, institutions et particuliers qui ont contribué financièrement au Compte spécial réservé à la sauvegarde du patrimoine culturel de la ville de Jérusalem, notamment le Royaume d'Arabie saoudite qui y a versé une généreuse contribution ;
5. Remercie le Directeur général des louables efforts qu'il ne cesse de déployer en vue d'assurer la mise en oeuvre intégrale des résolutions et décisions de l'UNESCO concernant les monuments, caractéristiques et biens culturels de la vieille ville de Jérusalem ;
6. Accueille avec satisfaction le choix du professeur Oleg Grabar par le Directeur général pour la préparation du rapport qui lui sera présenté à sa 160e session en application de la résolution 30 C/28 ;
7. Demande aux autorités israéliennes de mettre en oeuvre les résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ;
8. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts en vue d'assurer la mise en oeuvre des résolutions et décisions de l'UNESCO concernant la ville de Jérusalem, conformément à ses textes fondamentaux et à la Convention de 1972 et à veiller ainsi au respect de toutes les décisions et résolutions relatives à Jérusalem pour tout ce qui concerne les aspects culturels, architecturaux, historiques et démographiques ainsi que les travaux de restauration ;
9. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 160e session.

(159 EX/SR.10)

3.4.2 Propositions en vue de la mise en oeuvre d'un programme interdisciplinaire dans le cadre du Plan Arabia (159 EX/11 et 159 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 159 EX/11, relatif aux propositions visant la mise en oeuvre d'un programme interdisciplinaire dans le cadre du Plan Arabia,
2. Invite le Directeur général à compléter ses propositions conformément au contenu et à l'esprit de la résolution 30 C/30, en étroite collaboration avec le groupe arabe ;
3. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 160e session.

(159 EX/SR.10)

3.4.3 Stratégie relative à l'achèvement et au suivi des projets d'Histoires générales et régionales (159 EX/12 et 159 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions du paragraphe 05300 du document 30 C/5 approuvé,
2. Notant l'état d'avancement de la préparation et de la publication des cinq Histoires générales et régionales et des versions linguistiques africaines de l'Histoire générale de l'Afrique,
3. Reconnaissant la nécessité d'achever les cinq projets d'Histoires dans les meilleurs délais afin notamment d'améliorer l'explication et la compréhension des processus de dialogue interculturel et du pluralisme culturel et, considérant que les publications historiques peuvent servir de base pour rédiger les manuels d'histoire ainsi que pour faciliter leur révision,
4. Reconnaissant en outre la nécessité de mettre en oeuvre les activités de suivi de l'Histoire générale de l'Afrique, telles que définies par le Comité scientifique international pour la rédaction d'une Histoire générale de l'Afrique à sa dernière réunion (Tripoli, 10-13 avril 1999),
5. Exprime sa reconnaissance pour leurs efforts et leur dévouement aux présidents des différents comités scientifiques internationaux des projets d'Histoires générales et régionales ;
6. Présente ses remerciements aux gouvernements de la Côte d'Ivoire, de la France et de la Jamahiriya arabe libyenne ainsi qu'au Saint-Siège, à l'Association mondiale pour l'appel islamique (WICS) et à l'Agence de la francophonie pour leurs contributions généreuses aux projets d'Histoires générales et régionales ;
7. Approuve les dispositions proposées dans le cadre de la stratégie pour l'achèvement des cinq projets d'Histoires générales et régionales ainsi que pour la mise en oeuvre des activités de suivi de l'Histoire générale de l'Afrique ;
8. Lance un appel pressant aux Etats membres ainsi qu'aux institutions publiques et privées pour qu'ils versent des contributions volontaires en faveur de ces projets ;

9. Invite le Directeur général à mettre tout en oeuvre pour mobiliser les ressources nécessaires et à prendre les mesures appropriées pour l'achèvement des cinq projets d'Histoires générales et régionales et à étudier l'inscription dans le document 31 C/5 d'une allocation au titre du Programme ordinaire au bénéfice des projets qui ne seraient pas achevés au cours du présent exercice biennal ;
10. Invite également le Directeur général à étudier la possibilité d'avoir recours à un appel d'offres international afin de réduire les coûts de publication et à lui soumettre un rapport à ce sujet à sa 161e session ;
11. Invite enfin le Directeur général à lui présenter, à sa 161e session, dans le même rapport, un état d'exécution de ces projets ainsi qu'un bilan des résultats obtenus.

(159 EX/SR.10)

3.5 Communication, information et informatique

3.5.1 Remplacement du Programme général d'information (PGI) et du Programme intergouvernemental d'informatique (PII) par un nouveau programme (159 EX/14 et 159 EX/44 et Corr.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 30 C/36,
2. Prend note des activités entreprises par le Comité provisoire créé en vertu de cette résolution et par le Secrétariat pour élaborer le nouveau programme et les statuts de l'organe intergouvernemental correspondant et approuve le calendrier figurant dans le document 159 EX/14 ;
3. Décide de remplacer le Programme général d'information (PGI) et le Programme intergouvernemental d'informatique (PII) par un nouveau programme ;
4. Invite le Directeur général à lui soumettre à la 160e session le nouveau programme ainsi que les statuts de l'organe intergouvernemental correspondant.

(159 EX/SR.10)

3.5.2 Liste des premiers projets s'inscrivant dans le cadre de la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (159 EX/15 et 159 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 159 EX/15,
2. Réaffirmant que l'UNESCO devrait jouer un rôle international moteur dans la promotion de l'égalité d'accès à l'information appartenant au domaine public, en particulier en encourageant le pluralisme linguistique et culturel sur les réseaux d'information mondiaux,

3. Encourage la poursuite des travaux dont le but est d'établir une liste de projets concrets s'inscrivant dans le cadre du programme "Initiative [B@bel](#)" présenté par le Directeur général, conformément à la résolution 30 C/37 ;
4. Invite le Directeur général à poursuivre l'élaboration de cette stratégie en vue de l'incorporer au projet de recommandation adressé aux Etats membres sur la promotion du multilinguisme et de l'égalité d'accès à l'information sur les réseaux mondiaux qui, conformément au règlement applicable, doit être soumis à la Conférence générale pour adoption à sa 31e session, et à lui faire rapport sur l'état d'avancement de cette question à sa 161e session ;
5. Invite les Etats membres, les organisations non gouvernementales et la communauté intellectuelle mondiale à encourager et appuyer le développement de ce programme en renforçant le pluralisme linguistique et culturel sur les sites nationaux des réseaux d'information mondiaux.

(159 EX/SR.10)

4 METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

4.1 Méthodes de travail du Conseil exécutif (159 EX/13 et 159 EX/42)

4.2 Relations entre les trois organes de l'UNESCO (159 EX/38 et 159 EX/42)

Le Conseil exécutif,

I

1. Ayant examiné la question du Conseiller juridique du Conseil exécutif à la lumière de la partie A du document 159 EX/13,
2. Soulignant qu'il est nécessaire que le Conseil exécutif puisse bénéficier d'avis juridiques indépendants et impartiaux de la part du Conseiller juridique,
3. Demande que le Directeur général prenne les décisions concernant la nomination, la durée et la résiliation de l'engagement du Conseiller juridique de l'Organisation en consultation avec le Conseil exécutif ;
4. Recommande que la Conférence générale modifie en conséquence le Statut du personnel ;
5. Note que la résolution 30 C/78 qui dispose que le Comité juridique peut désormais se réunir chaque fois que nécessaire sur convocation du Président de la Conférence générale agissant de sa propre initiative ou sur demande du Conseil exécutif, offre au Conseil une autre possibilité d'obtenir un avis juridique ;

II

6. Ayant examiné la partie B du document 159 EX/13 relative au mode d'élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil exécutif,

7. Estime que les dispositions actuelles du Règlement intérieur du Conseil exécutif régissant l'élection et le remplacement du Président du Conseil exécutif offrent des directives suffisantes à cet égard ;
8. Estime aussi que la procédure actuelle d'élection du Président du Conseil exécutif telle qu'elle est régie par le Règlement intérieur du Conseil exécutif est adéquate ;
9. Décide de ne pas modifier le Règlement intérieur du Conseil exécutif de manière à y inclure des dispositions régissant le remplacement du Président lorsqu'il se porte candidat au poste de Directeur général ;

III

10. Ayant examiné les parties C et D du document 159 EX/13 ainsi que le document 159 EX/38,
11. Considérant que les deux questions, interdépendantes, de la structure des organes subsidiaires du Conseil exécutif et des relations entre les trois organes de l'UNESCO doivent faire l'objet d'un examen de fond approfondi de la part du Conseil exécutif,
12. Ayant à l'esprit le mandat du Comité spécial (déc. 158 EX/6.1), en vertu duquel le Comité est notamment chargé de réaliser des études approfondies,
13. Décide d'établir un groupe de travail ad hoc du Comité spécial, composé de six (6) représentants des Etats membres suivants : Guinée, Inde, Pologne, Oman, République dominicaine et Royaume-Uni, dont les débats seront ouverts aux autres membres et qui aura pour mandat de mener une réflexion après la présente session sur la question de la gouvernance au sein de l'UNESCO, les relations entre les trois organes de l'Organisation et la question connexe de la structure des organes subsidiaires du Conseil exécutif, et de soumettre des recommandations précises à ce sujet aux membres du Comité spécial avant la 160e session ;
14. Recommande que, dans son examen de la structure des organes subsidiaires du Conseil exécutif, le groupe de travail prenne en considération, notamment, (i) l'introduction de l'approche fondée sur les résultats dans le Programme et budget ; (ii) le regroupement des fonctions de contrôle proposé par le Directeur général dans le document 159 EX/INF.7 ; (iii) la nécessité d'établir une cohérence entre les organes subsidiaires du Conseil exécutif.

(159 EX/SR.9)

- 4.3 Rapport du Directeur général sur la manière dont les organes et unités décentralisés de l'UNESCO actuellement en place satisfont aux critères fondamentaux d'une mise en oeuvre rationnelle de la décentralisation** (159 EX/INF.8 Rev. et 159 EX/45)
- 4.4 Proposition relative aux critères d'évaluation des bureaux hors Siège** (159 EX/17 et 159 EX/45)
- 7.4 Rapport sur l'établissement d'une "procédure appropriée" visant à accroître la participation des commissions nationales à la mise en oeuvre des activités prévues dans le document 30 C/5 approuvé** (159 EX/31 et 159 EX/45)*

Le Conseil exécutif,

I

1. Rappelant sa décision 156 EX/5.1 et la résolution 30 C/83,
2. Ayant examiné le document 159 EX/INF.8 Rev.,
3. Constate que le document qui lui a été présenté à sa 159e session ne fournit pas l'information demandée dans la décision et la résolution susmentionnées,
4. Prie le Directeur général de lui soumettre à sa 160e session un rapport sur la manière dont les organes et unités décentralisés de l'UNESCO actuellement en place satisfont aux critères fondamentaux d'une mise en oeuvre rationnelle de la décentralisation ;
5. Prie également le Directeur général de lui présenter à sa 160e session des mesures concrètes en vue de mettre en oeuvre une nouvelle stratégie en matière de décentralisation, y compris une définition des fonctions opérationnelles des bureaux nationaux, régionaux et sous-régionaux et de s'assurer qu'il n'y a pas de double-emploi avec celles des commissions nationales ;

II

6. Ayant examiné le document 159 EX/17,
7. Invite le Directeur général à poursuivre l'élaboration d'indicateurs appropriés, en tenant compte des débats du Conseil exécutif et en se conformant à la résolution 30 C/83, et à les intégrer dans un dispositif opérationnel d'évaluation ;
8. Invite également le Directeur général à lui faire rapport à ce sujet à sa 160e session, en tenant compte des débats qui ont eu lieu à sa 159e session ;

* Ayant examiné conjointement ces trois points de l'ordre du jour, le Conseil exécutif a adopté à leur sujet la présente décision unique.

III

9. Ayant examiné le document 159 EX/31,
10. Rappelant les résolutions 30 C/59 et 30 C/83 (partie II) qui requièrent toutes deux l'élaboration de mesures concrètes tendant à accroître la participation des commissions nationales pour l'UNESCO à l'exécution des activités prévues dans le Programme et budget pour 2000-2001 (doc. 30 C/5 approuvé),
11. Rappelant également les nombreux textes par lesquels la Conférence générale a confié aux commissions nationales pour l'UNESCO la responsabilité de participer à l'exécution des activités de programme de l'UNESCO ainsi que de collaborer à leur planification et à leur évaluation (en particulier les résolutions 14 C/5.21 en 1966 ; 16 C/7.11 en 1970 ; la Charte des commissions nationales pour l'UNESCO en 1978 ; et les résolutions 25 C/15.212 en 1989 ; 26 C/13.2 en 1991 ; 27 C/13.12 en 1993 ; 28 C/13.5 en 1995 ; et 29 C/61 en 1997),
12. Tenant compte du fait que, par l'adoption de sa résolution 29 C/87, la Conférence générale a formalisé les méthodes de travail du Secrétariat avec les commissions nationales pour l'UNESCO et qu'à ce titre le Directeur général consulte toutes les commissions nationales, la première année de chaque exercice biennal, au sujet de la préparation et du contenu du Projet de programme et de budget (C/5) et, le moment venu, au sujet de ceux du projet de Stratégie à moyen terme (C/4),
13. Prend note des informations présentées par le Directeur général dans le document 159 EX/31 ;
14. Invite le Directeur général à lui faire rapport à sa 161e session sur les activités contractuelles mises en oeuvre avec l'aide des commissions nationales et sur les mécanismes de suivi, d'audit et d'évaluation liés à ces activités ;
15. Charge le Directeur général de lui présenter à sa 161e session des propositions sur l'établissement d'une "procédure appropriée", conformément aux résolutions 30 C/59 et 30 C/83 (partie II), visant à accroître la participation des commissions nationales à la mise en oeuvre du programme de l'UNESCO.

(159 EX/SR.11)

5 QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET REGLEMENTS

5.1 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet (159 EX/CR/HR et Addenda et 159 EX/3 PRIV.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(159 EX/SR.8)

6 QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

6.1 Rapport du Directeur général sur les ajustements budgétaires autorisés à l'intérieur de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2000-2001 (159 EX/18 et 159 EX/43)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les virements que le Directeur général propose d'opérer à l'intérieur du budget de 2000-2001, conformément aux dispositions de la Résolution portant ouverture de crédits adoptée par la Conférence générale à sa 30e session (rés. 30 C/1, par. A (f)), tels que présentés dans le document 159 EX/18,
2. Approuve les virements de crédits entre articles budgétaires au titre des dépenses de personnel, pour un montant de 1.699.900 dollars ;
3. Prend note du tableau révisé des ouvertures de crédits qui figure ci-après.

Résolution approuvée portant ouverture de crédits pour 2000-2001*

Article budgétaire	30 C/5 approuvé	Ajustements proposés	30 C/5 approuvé et ajusté
	\$	\$	\$
Titre I Politique générale et Direction			
A. Organes directeurs			
1. Conférence générale	6.153.700	3.600	6.157.300
2. Conseil exécutif	7.614.900	5.900	7.620.800
Total, Titre I.A	13.768.600	9.500	13.778.100
B. Direction			
3. Direction générale	1.742.000	6.900	1.748.900
4. Services de la Direction générale (c'est-à-dire Cabinet du Directeur général ; Inspection générale ; Bureau du Médiateur ; Office des normes internationales et des affaires juridiques ; Bureau d'études, de programmation et d'évaluation ; Bureau du budget. L'ancien Bureau du Sous-Directeur général auprès de la Direction générale a été supprimé)	20.517.800	106.200	20.624.000
Total, Titre I.B	22.259.800	113.100	22.372.900
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	1.122.900		1.122.900
Total, Titre I	37.151.300	122.600	37.273.900
Titre II Exécution du programme			
A. Grands programmes, projet transdisciplinaire et activités transversales			
I L'éducation pour tous tout au long de la vie			
I.1 L'éducation de base pour tous			
I.1.1 Offrir une éducation de base à tous les enfants	16.569.200	67.700	16.636.900
I.1.2 Favoriser l'alphabétisation et l'éducation non formelle des jeunes et des adultes	15.659.700	49.400	15.709.100
I.1.3 Mobiliser les volontés et les partenariats au service de l'éducation pour tous	10.078.800	30.300	10.109.100
I.2 Réforme de l'enseignement dans la perspective de l'éducation pour tous tout au long de la vie			
I.2.1 Rénovation des systèmes éducatifs à l'ère de l'information	16.693.800	66.300	16.760.100
I.2.2 Rénovation de l'enseignement secondaire général et professionnel	14.574.300	56.800	14.631.100
I.2.3 Enseignement supérieur et développement	6.041.700	13.200	6.054.900
■ La condition et la formation des enseignants dans la société de l'information	3.132.200	7.600	3.139.800
■ Éduquer pour un avenir viable (Environnement, population et développement)	8.292.900	33.200	8.326.100
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation			
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	5.000.000		5.000.000
Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO (IIPÉ)	6.000.000		6.000.000
Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE)	2.300.000		2.300.000
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1.200.000		1.200.000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2.375.300		2.375.300
Institut international pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	1.300.000		1.300.000
Total, grand programme I	109.217.900	324.500	109.542.400
II Les sciences au service du développement			
II.1 Progrès, transfert et partage des connaissances scientifiques			
■ Suivi de la Conférence mondiale sur la science	1.584.400	2.500	1.586.900
II.1.1 Progrès, transfert et partage des connaissances dans le domaine des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur	23.471.800	71.100	23.542.900
■ Programme solaire mondial 1996-2005	2.008.300	3.200	2.011.500
II.1.2 Progrès, transfert et partage des connaissances en sciences sociales et humaines	6.616.100	18.000	6.634.100

Article budgétaire	30 C/5 approuvé \$	Ajustements proposés \$	30 C/5 approuvé et ajusté \$
II.2 Sciences, environnement et développement socio-économique			
▶ Promouvoir des approches intégrées de l'environnement et du développement	448.100	700	448.800
II.2.1 Sciences de la terre, gestion du système terrestre et atténuation des risques naturels	7.270.100	27.400	7.297.500
II.2.2 Les sciences de l'environnement et le programme sur L'homme et la biosphère (MAB)	10.508.600	35.800	10.544.400
II.2.3 Hydrologie et mise en valeur des ressources en eau dans un environnement vulnérable	6.714.000	19.600	6.733.600
▶ Environnement et développement des régions côtières et des petites îles	3.600.700	10.100	3.610.800
▶ Développement humain pour des conditions d'existence viables dans le Pacifique	480.100	800	480.900
II.2.4 Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI)	6.626.300	19.900	6.646.200
II.2.5 Transformations sociales et développement	11.389.100	46.700	11.435.800
Les villes : gestion des transformations sociales et de l'environnement	668.600	1.700	670.300
II.3 Philosophie, éthique et sciences humaines	4.538.500	11.400	4.549.900
Total, grand programme II	85.924.700	268.900	86.193.600
III Développement culturel : patrimoine et création			
Culture et développement	2.266.200	4.100	2.270.300
III.1 Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel			
III.1.1 Sauvegarde et revitalisation du patrimoine matériel et immatériel	25.188.200	100.700	25.288.900
III.1.2 Promotion de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	5.224.200	21.000	5.245.200
III.2 Promotion des cultures vivantes	8.500.700	20.700	8.521.400
▶ Lecture pour tous	1.073.400	4.200	1.077.600
▶ Peuples des Caraïbes : trame du passé, tissu de l'avenir	571.300	1.000	572.300
Total, grand programme III	42.824.000	151.700	42.975.700
IV Vers une société de la communication et de l'information pour tous			
IV.1 Libre circulation des idées			
IV.1.1 Liberté d'expression, démocratie et paix	3.965.000	10.000	3.975.000
IV.1.2 Médias, information et société	7.911.800	26.100	7.937.900
▶ Défis éthiques, juridiques et socioculturels de la société de l'information	2.528.200	7.400	2.535.600
IV.2 Combler l'écart de l'information et de la communication			
IV.2.1 Développement de la communication	12.126.300	42.700	12.169.000
IV.2.2 Développement de l'"infrastructure"	5.906.600	12.200	5.918.800
Total, grand programme IV	32.437.900	98.400	32.536.300
Projet transdisciplinaire - Vers une culture de la paix			
Unité 1 - Culture de la paix : susciter l'adhésion et forger des partenariats	4.462.100	13.400	4.475.500
Unité 2 - Eduquer pour une culture de la paix	10.522.900	34.400	10.557.300
Unité 3 - De l'interculturalité au pluralisme culturel	5.495.900	18.800	5.514.700
Activités transversales			
Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	6.820.000		6.820.000
Anticipation et études prospectives	1.595.100	4.400	1.599.500
Services des bourses et des achats et soutien du programme correspondant	4.099.800	16.200	4.116.000
Coordination des activités en faveur des groupes prioritaires			
Coordination des activités concernant les femmes	1.190.500	4.200	1.194.700
Coordination des activités concernant les jeunes	1.465.000	5.700	1.470.700
Coordination des activités concernant l'Afrique	3.475.900	16.300	3.492.200
Total, projet transdisciplinaire et activités transversales	39.127.200	113.400	39.240.600
Programme de participation	22.000.000		22.000.000
Total, Titre II.A	331.531.700	956.900	332.488.600

Article budgétaire	30 C/5 approuvé \$	Ajustements proposés \$	30 C/5 approuvé et ajusté \$
B. Services d'information et de diffusion			
1. Centre d'échange d'information	4.590.700	20.400	4.611.100
2. Office des Editions de l'UNESCO	7.326.300	31.800	7.358.100
3. Office des périodiques mensuels	4.879.700	13.900	4.893.600
4. Office de l'information du public	5.219.000	18.300	5.237.300
Total, Titre II.B	22.015.700	84.400	22.100.100
Total, Titre II	353.547.400	1.041.300	354.588.700
Titre III - Soutien de l'exécution du programme	56.760.500	258.000	57.018.500
Titre IV - Services de gestion et d'administration	47.718.800	193.900	47.912.700
Titre V - Services communs ; entretien et sécurité	28.998.900	84.100	29.083.000
Titre VI - Rénovation des bâtiments du Siège	6.499.500		6.499.500
Total, Titres I à VI	530.676.400	1.699.900	532.376.300
Titre VII - Augmentations prévisibles des coûts	13.690.850	(1.699.900)	11.990.950
TOTAL DES CREDITS OUVERTS APPROUVES ET AJUSTES	544.367.250	-	544.367.250

* Les Titres I à VII sont calculés aux taux de change constants de 5,70 francs français (0,869 euro) et 1,45 franc suisse pour un dollar des Etats-Unis.

(159 EX/SR.10)

6.2 Rapport du Directeur général sur la situation budgétaire de l'Organisation en 1998-1999 et sur les virements de crédits opérés aux fins de la clôture des comptes de l'exercice financier 1998-1999 (159 EX/19 et 159 EX/43)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la Résolution portant ouverture de crédits pour 1998-1999 (rés. 29 C/65, par. A (f)) qui autorise le Directeur général, dans des cas urgents et particuliers, à opérer des virements entre articles budgétaires en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, lors de la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés,
2. Rappelant aussi que la même résolution (par. A (b)) autorise le Directeur général à accepter des contributions volontaires et des dons, ainsi que des montants versés par des gouvernements pour contribuer au financement d'unités permanentes hors Siège, en faisant rapport par écrit à ce sujet aux membres du Conseil exécutif lors de la session qui suit cette opération,
3. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la situation budgétaire de l'Organisation en 1998-1999 et sur les ajustements et virements opérés par lui au terme de l'exercice biennal aux fins de la clôture des comptes (doc. 159 EX/19),
4. Prend note du fait que le Directeur général a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire pour 1998-1999 un montant total de 4.074.811 dollars en acceptant des dons et des contributions de gouvernements et d'institutions ainsi que des montants versés pour contribuer au financement des coûts de fonctionnement d'unités permanentes hors Siège ;
5. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure à l'annexe I du document 159 EX/19 ;
6. Note que les dépenses effectives de personnel ont été maintenues dans les limites du montant autorisé ;
7. Note également que les engagements de dépense non liquidés ont notablement augmenté par rapport à l'exercice biennal précédent ;
8. Prend note des virements entre articles budgétaires opérés aux fins de la clôture des comptes de l'exercice 1998-1999.

(159 EX/SR.10)

6.3 Règlement financier du Compte spécial de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) (159 EX/20 et 159 EX/43)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 156 EX/6.5, paragraphe 4, et la résolution 30 C/8,
2. Ayant examiné le document 159 EX/20,

3. Prend note du règlement financier du Compte spécial de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) annexé à la présente décision.

ANNEXE

REGLEMENT FINANCIER DU COMPTE SPECIAL DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE L'UNESCO POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES EN AFRIQUE (IIRCA)

Article premier - Etablissement d'un compte spécial

- 1.1 Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé un compte spécial de l'Institut international pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) ci-après dénommé "l'Institut".
- 1.2 La gestion de ce compte spécial est régie par les dispositions ci-après.

Article 2 - Exercice financier

L'exercice financier commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 3 - Recettes

- 3.1 Comme le prévoient ses statuts, les recettes de l'Institut sont constituées par :
 - (a) une allocation financière déterminée par la Conférence générale pour couvrir les dépenses de personnel, ainsi que les coûts directs et indirects de programme ;
 - (b) les contributions volontaires provenant d'Etats, d'organisations et d'organismes internationaux ainsi que d'autres entités, consenties en sa faveur à des fins compatibles avec la ligne de conduite, les programmes et les activités de l'UNESCO et de l'Institut ;
 - (c) les subventions, dotations, dons et legs consentis en sa faveur à des fins compatibles avec la ligne de conduite, les programmes et les activités de l'UNESCO et de l'Institut ; et
 - (d) les revenus tirés de l'exécution de projets confiés à l'Institut, de la vente de publications ou d'autres activités particulières,
 - (e) ainsi que par des recettes diverses.
- 3.2 Le Directeur peut accepter au nom de l'Institut les recettes définies à l'article 3.1, sous réserve que, dans tous les cas où cette acceptation entraînerait pour l'Institut des engagements financiers supplémentaires, il obtienne l'approbation préalable du Conseil d'administration de l'Institut, ci-après dénommé "le Conseil", et l'assentiment du Conseil exécutif de l'UNESCO.
- 3.3 Le Directeur rend compte au Conseil des subventions, contributions, aides financières, dons ou legs qu'il a acceptés.

Article 4 - Budget

- 4.1 Le Directeur établit, sous une forme déterminée par le Conseil, un programme et budget annuel qu'il soumet à l'approbation de celui-ci.
- 4.2 Le vote des crédits inscrits au budget autorise le Directeur à contracter des engagements et à faire des dépenses aux fins pour lesquelles les crédits ont été votés et dans la limite des montants ainsi votés.
- 4.3 Le Directeur est autorisé à virer des crédits entre activités relevant d'un même article budgétaire. Il peut, si nécessaire, être autorisé par le Conseil à virer des crédits entre articles budgétaires dans les limites définies dans la Résolution portant ouverture de crédits votée par le Conseil ; il rend compte au Conseil de tous les virements ainsi opérés.
- 4.4 Le Directeur est tenu de maintenir les engagements de dépenses et les dépenses dans les limites des ressources effectivement mises à la disposition du Compte général mentionné à l'article 5.1 ci-dessous.
- 4.5 Les crédits restent utilisables pour l'engagement de dépenses pendant l'exercice financier auquel ils se rapportent.
- 4.6 Le Directeur procède à des allocations de crédits et les modifie dans les limites de la Résolution portant ouverture de crédits, et en informe, par écrit, les fonctionnaires habilités à engager des dépenses et à effectuer des paiements.
- 4.7 Les crédits restent utilisables pendant une période de douze mois après la fin de l'exercice financier auquel ils se rapportent, cela dans la mesure nécessaire pour assurer la liquidation des engagements concernant des marchandises livrées et des services fournis au cours de l'exercice, et pour couvrir toute autre dépense régulièrement engagée qui n'a pas encore été réglée au cours de l'exercice.
- 4.8 A l'expiration de la période de douze mois prévue à l'article 4.7, le solde des engagements non liquidés est versé au Compte général mentionné à l'article 5.1 ci-dessous.

Article 5 - Compte général

- 5.1 Il est établi un Compte général au crédit duquel sont portées les recettes de l'Institut, définies à l'article 3 du présent Règlement, et qui sert à financer le budget approuvé de l'Institut.
- 5.2 Le solde du Compte général est reporté d'un exercice à l'autre.
- 5.3 Le Conseil décide de l'utilisation de ce solde.

Article 6 - Fonds de dépôt, comptes de réserve et comptes spéciaux subsidiaires

- 6.1 Outre un fonds de roulement, le Directeur constitue un fonds de réserve pour financer les indemnités de cessation de service ainsi que d'autres obligations connexes ; il est rendu compte au Conseil de la situation de ce fonds, chaque année au moment de l'approbation du budget.

- 6.2 Le Directeur peut constituer des fonds de dépôt, des comptes spéciaux subsidiaires et tous autres comptes de réserve ; il fait rapport à ce sujet au Conseil.
- 6.3 Le Directeur peut, lorsque l'objet d'un fonds de dépôt, d'un compte de réserve ou d'un compte spécial subsidiaire l'exige, établir un règlement d'administration financière spécial relatif à la gestion de ce fonds ou compte ; il fait rapport à ce sujet au Conseil. Sauf dispositions contraires, ces fonds et comptes sont gérés conformément au présent Règlement.

Article 7 - Comptabilité

- 7.1 Le Contrôleur financier de l'UNESCO fait tenir la comptabilité nécessaire et établit, pour soumission au Conseil, des comptes annuels faisant ressortir, pour l'exercice financier auquel ils se rapportent :
- (a) les recettes et les dépenses de tous les fonds ;
 - (b) la situation budgétaire, notamment :
 - (i) les ouvertures de crédits initiales ;
 - (ii) les ouvertures de crédits modifiées par des virements ;
 - (iii) les sommes imputées sur ces crédits ;
 - (c) l'actif et le passif de l'Institut.
- 7.2 Le Directeur fournit également tous autres renseignements propres à indiquer la situation financière de l'Institut.
- 7.3 Les comptes annuels de l'Institut sont présentés en dollars des Etats-Unis d'Amérique. Toutefois, des écritures peuvent être tenues en toutes monnaies que le Directeur peut juger nécessaires.
- 7.4 Des comptabilités appropriées sont tenues séparément pour tous les fonds de dépôt, comptes de réserve et comptes spéciaux subsidiaires.

Article 8 - Vérification extérieure des comptes

Les comptes vérifiés de l'Institut, qui font partie intégrante de l'état de la situation financière de l'UNESCO, et le rapport du Commissaire aux comptes de l'UNESCO relatif à l'Institut sont présentés au Conseil pour approbation. Toutefois, les comptes de l'UNESCO n'étant pas vérifiés annuellement, le Conseil peut demander que les comptes annuels de l'Institut soient présentés au Commissaire aux comptes de l'UNESCO pour examen.

Article 9 - Disposition générale

Sauf dispositions contraires du présent Règlement, le compte spécial de l'Institut est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.

6.4 Rapport du Directeur général sur les conséquences du passage à l'euro
(159 EX/21 et Corr. et 159 EX/43)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 30 C/69,
2. Ayant examiné le document 159 EX/21 et Corr.,
3. Décide d'établir un groupe de travail composé de représentants d'Etats membres afin d'examiner la question plus avant ;
4. Décide également que ce groupe de travail composé de représentants des Etats membres sera le Groupe d'experts des questions financières et administratives de la Commission financière et administrative ;
5. Décide en outre que le groupe de travail se réunira en session spéciale avant la réunion ordinaire du Groupe d'experts précédant la 160e session du Conseil exécutif en tant que groupe à composition non limitée ayant pour mandat d'approfondir cette question, conformément à la résolution 30 C/69 ;
6. Prie le groupe de travail de lui présenter un rapport à sa 160e session.

(159 EX/SR.10)

6.5 Règlement financier du Compte spécial pour la restauration et la valorisation du Siège de l'UNESCO (159 EX/22 et Corr. et 159 EX/43)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 159 EX/22 et Corr.,
2. Rappelant la résolution 30 C/76, partie II, paragraphe 7,
3. Prend note du règlement financier du Compte spécial pour la restauration et la valorisation du Siège de l'UNESCO annexé à la présente décision.

ANNEXE

**REGLEMENT FINANCIER DU COMPTE SPECIAL
POUR LA RESTAURATION ET LA VALORISATION DU SIEGE DE L'UNESCO**

Article premier - Etablissement d'un compte spécial

- 1.1 Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé un compte spécial pour la restauration et la valorisation du Siège de l'UNESCO, ci-après dénommé le "Compte spécial".
- 1.2 La gestion de ce Compte spécial est régie par les dispositions ci-après.

Article 2 - Exercice financier

L'exercice financier correspond à celui de l'UNESCO.

Article 3 - Objet

Le Compte spécial a pour objet de regrouper les fonds disponibles, y compris les prêts éventuels, pour la restauration et la valorisation du Siège de l'UNESCO, quelle que soit leur source.

Article 4 - Recettes

Les recettes du Compte spécial sont constituées par :

- (a) des montants provenant du budget ordinaire de l'Organisation, tels qu'autorisés par la Conférence générale ;
- (b) les contributions volontaires provenant d'Etats, d'organisations et d'organismes internationaux ainsi que d'autres entités ;
- (c) des montants appropriés provenant du Fonds d'utilisation des locaux du Siège ;
- (d) des recettes diverses, incluant tout intérêt produit par les placements mentionnés à l'article 7 ci-dessous.

Article 5 - Dépenses

Le Compte spécial est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus, y compris les dépenses administratives et de personnel ainsi que les intérêts des prêts éventuels s'y rapportant expressément.

Article 6 - Comptabilité

- 6.1 Le Contrôleur financier de l'UNESCO fait tenir la comptabilité nécessaire.
- 6.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté à l'exercice suivant.
- 6.3 Les comptes du Compte spécial sont présentés au Commissaire aux comptes de l'UNESCO pour vérification, en même temps que les autres comptes de l'Organisation.
- 6.4 Les contributions en nature sont comptabilisées en dehors du Compte spécial.

Article 7 - Placements

- 7.1 Le Directeur général est autorisé à placer à court terme les sommes figurant au crédit du Compte spécial.
- 7.2 Les intérêts produits par ces placements sont portés au crédit du Compte spécial.

Article 8 - Clôture du Compte spécial

Le Directeur général décide de clore le Compte spécial lorsqu'il estime que celui-ci n'a plus de raison d'être et en informe le Conseil exécutif.

Article 9 - Disposition générale

Sauf dispositions contraires du présent règlement, le Compte spécial est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.

(159 EX/SR.10)

6.6 Rapport du Directeur général, de concert avec le Comité du Siège, sur le plan relatif aux travaux de restauration et de valorisation des bâtiments du Siège à prévoir pour l'exercice 2000-2001 (159 EX/23 et Add. et 159 EX/43)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 159 EX/23 et Add.,
2. Prend note des informations fournies sur le financement de la phase 1 du Plan Belmont ;
3. Prend également note du plan des travaux pour la période 2000-2001 et des propositions relatives aux modalités d'organisation à prévoir pour la mise en oeuvre du Plan Belmont qui figurent dans les documents 159 EX/23 et Add. ;
4. Approuve la proposition d'engager, à l'issue d'une procédure de recrutement ouverte et sans que soit créé un nouveau poste, un directeur de projet pour la mise en oeuvre du Plan Belmont pour la période initiale de 2000-2001, engagement à financer sur le Compte spécial regroupant les fonds disponibles pour la restauration et la valorisation du Siège ;
5. Prie le Directeur général de lui faire rapport à chaque session ordinaire, en consultation avec le Comité du Siège, sur l'état d'avancement des travaux de restauration et de valorisation des bâtiments du Siège ;
6. Invite le Directeur général à élaborer une note technique (*design brief*) exposant les besoins en locaux de l'UNESCO à la lumière de la réforme de l'Organisation, afin de guider la conception du projet à long terme de restauration et de valorisation.

(159 EX/SR.10)

6.7 Rapport du Directeur général sur l'option d'externalisation de l'assurance-maladie (159 EX/24 et 159 EX/43)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 30 C/74,
2. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'option d'externalisation de l'assurance-maladie (159 EX/24),
3. Prend note des informations qu'il contient.

(159 EX/SR.10)

6.8 Rapport annuel (1999) de la Commission de la fonction publique internationale et résolution adoptée à ce sujet par l'Assemblée générale : rapport du Directeur général (159 EX/25 et 159 EX/43)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 159 EX/25,
2. Prend note :
 - (a) du contenu dudit document ;
 - (b) de la résolution 54/238 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
3. Invite le Directeur général à continuer d'assurer la participation de l'UNESCO aux travaux de la Commission et de tenir dûment compte des résultats de ces travaux.

(159 EX/SR.10)

6.9 Rapport annuel du Directeur général sur l'emploi par le Secrétariat de consultants et de conseillers extérieurs (159 EX/26 et 159 EX/43)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 159 EX/26,
2. Prend note des informations détaillées qui y sont contenues ;
3. Prie le Directeur général de continuer à lui présenter un rapport annuel sur l'emploi de consultants par le Secrétariat, y compris sur les raisons qui justifient cet emploi, et de fournir des informations qualitatives et quantitatives sur les contrats de consultant à un dollar ;
4. Rappelle que le recours à des consultants doit être strictement limité aux besoins temporaires de compétences spécialisées que le personnel permanent n'est pas en mesure de satisfaire ;
5. Exprime sa préoccupation devant la répartition géographique déséquilibrée des contrats de consultant ;
6. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts en vue d'élaborer un système permettant d'améliorer le suivi et la gestion des divers types de contrats ;
7. Encourage les Etats membres à proposer des spécialistes qualifiés dans les divers domaines de compétence de l'UNESCO, qui pourraient être employés en qualité de consultants ;
8. Invite en outre le Directeur général à l'informer des conditions de base de l'emploi des consultants en établissant un rapport préliminaire qu'il examinera à sa 161e session.

(159 EX/SR.10)

6.10 Rapport du Directeur général sur le fonctionnement et la mise en oeuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence
(159 EX/27 et Add. et 159 EX/43)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 159 EX/27 et Add. et les propositions qui y figurent,
2. Prend note de la nouvelle procédure concernant la réception, l'approbation et le suivi des demandes au titre du Programme de participation présentée dans la Partie I du document susmentionné ;
3. Rappelle sa décision 157 EX/9.3, qui invite le Directeur général à définir les circonstances et à proposer les critères selon lesquels l'aide d'urgence peut être accordée ;
4. Prie le Directeur général de mettre en place, dans le cadre du programme SISTER, un système de contrôle et d'analyse applicable aux rapports d'évaluation relatifs aux projets pour lesquels une contribution financière a été approuvée au titre du Programme de participation ;
5. Engage le Directeur général à poursuivre ses efforts de coordination avec les autres organisations du système des Nations Unies lorsqu'il met en oeuvre l'aide d'urgence et le prie, afin de garantir une meilleure application des dispositions du paragraphe 14 de la résolution 30 C/50, Partie C, concernant l'aide d'urgence, de suivre la procédure proposée au paragraphe 31 du document 159 EX/27 ;
6. Invite le Directeur général à lui présenter à sa 160e session une liste détaillée des projets approuvés au titre du Programme de participation et de l'aide d'urgence pour la première moitié de l'exercice biennal en cours ;
7. Invite en outre le Directeur général à lui soumettre à sa 160e session des critères précis pour l'octroi de l'aide d'urgence, ainsi qu'il le lui a demandé à sa 157e session ;
8. Prie le Directeur général de présenter dans le document 32 C/3 (rapport du Directeur général 2000-2001) une liste des rapports d'évaluation pour l'exercice biennal 2000-2001.

(159 EX/SR.10)

6.11 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (159 EX/PRIV.1)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(159 EX/SR.8)

7 RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

7.1 Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO (159 EX/28 ; 159 EX/INF.5 et 159 EX/44)

7.1.1 Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement (159 EX/28 et 159 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 159 EX/28, sous-point 7.1.1, concernant la contribution de l'UNESCO au suivi de la Conférence mondiale des Nations Unies sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement (la Barbade, 1994) en général, et plus particulièrement de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement,
2. Prenant note de la résolution 54/224, ainsi que de la Déclaration et du document consacré à l'examen de la question résultant de la session extraordinaire, qui ont été adoptés par l'Assemblée générale,
3. Rappelant la décision 156 EX/9.1.2,
4. Réaffirmant son adhésion aux objectifs du Programme d'action de la Barbade et l'importance du suivi intersectoriel et interinstitutions des six domaines de problèmes (changement climatique, catastrophes naturelles et écologiques et variabilité climatique, ressources en eau douce, ressources marines et côtières, énergie et tourisme) considérés comme prioritaires à la session extraordinaire de l'Assemblée des Nations Unies car ils appellent des mesures d'urgence pendant les cinq prochaines années,
5. Tenant compte des processus de consultation - Assises du Pacifique et des Caraïbes et Forum 2000 sur l'océan Indien - que l'Organisation a engagés au cours du précédent exercice biennal et qui requièrent également une approche intersectorielle,
6. Conscient du fait que l'UNESCO possède un potentiel intersectoriel unique pour rassembler entre autres les décideurs, les communautés locales, les experts du patrimoine culturel, les éducateurs et les spécialistes des sciences sociales et des sciences exactes et naturelles,
7. Reconnaissant l'importance particulière des systèmes traditionnels de connaissance pour les petits Etats insulaires et tenant compte des recommandations pertinentes de la Conférence mondiale sur la science (Budapest, 1999) et de l'engagement pris à la 30e session de la Conférence générale de l'UNESCO de mettre sur pied un projet intersectoriel dans ce domaine,

8. Invite le Directeur général :

- (a) à promouvoir les actions relatives aux six domaines prioritaires du Programme d'action de la Barbade pour les petits Etats insulaires en développement, par le biais des activités pertinentes de tous les secteurs de programme ainsi que de projets pilotes intersectoriels et de chaires UNESCO concernant les "pratiques judicieuses" susceptibles de garantir des conditions d'existence viables dans les îles ;
- (b) à continuer de veiller à ce que les processus de consultation lancés aux Assises du Pacifique et des Caraïbes et lors du Forum 2000 sur l'océan Indien, ainsi que le suivi des recommandations de la Conférence mondiale sur la science concernant les savoirs traditionnels, soient menés de façon intersectorielle ;
- (c) à veiller à ce que, lors de l'élaboration de la prochaine Stratégie à moyen terme, les éléments de programme de l'Organisation axés sur les besoins des petits Etats membres et Membres associés en développement, y compris la plate-forme intersectorielle pour les régions côtières et les petites îles (CSI), soient encore renforcés ;
- (d) à poursuivre les efforts pour trouver des fonds auprès des institutions et mécanismes de financement appropriés en vue de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade et pour aider les petits Etats insulaires en développement dans leurs propres efforts nationaux visant à obtenir des ressources extrabudgétaires ;
- (e) à lui rendre compte périodiquement des progrès réalisés par l'UNESCO, surtout sur le plan intersectoriel, et au niveau du système des Nations Unies, dans la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade pour les petits Etats insulaires en développement ;
- (f) à suivre les travaux et recherches sur les petits Etats insulaires réalisés par d'autres organismes et organisations, en particulier le Commonwealth, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Equipe spéciale mixte du Secrétariat des pays du Commonwealth et de la Banque mondiale sur les petits Etats.

(159 EX/SR.10)

7.1.2 Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) (159 EX/28 et 159 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 159 EX/28, sous-point 7.1.2,
2. Rappelant la résolution E/1999/36 adoptée par le Conseil économique et social des Nations Unies concernant la coordination des activités du système des Nations Unies dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA),

3. Considérant la nécessité croissante de renforcer la contribution que l'UNESCO apporte à la lutte contre le sida en coopération avec l'ONUSIDA,
4. Soulignant que l'UNESCO, dans une perspective transdisciplinaire, peut apporter une contribution unique, à la fois spécifique et globale, à la lutte contre le sida et d'autres maladies endémiques en veillant à la complémentarité de ses activités dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication,
5. Considérant le rôle important que la recherche scientifique doit jouer dans la mise au point de moyens d'éradiquer ces maladies, et notamment la nécessité de développer la coopération scientifique et les transferts de technologies avec les pays en développement, considérant aussi la dimension éthique et les risques de discriminations et d'exclusions nouvelles liées à la progression de ces maladies,
6. Prend acte des efforts du Directeur général visant à renforcer la contribution de l'UNESCO à la lutte contre le sida en partenariat avec l'ONUSIDA, les autres partenaires du système des Nations Unies et la Fondation mondiale Recherche et prévention sida ;
7. Prie les Etats membres de donner leur plein appui moral et matériel au programme ONUSIDA et à la participation de l'UNESCO à ce programme, en associant leurs commissions nationales et leurs communautés intellectuelles et scientifiques à la lutte contre le sida ;
8. Invite le Directeur général à :
 - (a) continuer d'accorder dans tous les domaines de compétence de l'Organisation, et plus particulièrement en matière d'éducation et de recherche scientifique, une très haute priorité aux activités destinées à répondre aux besoins spécifiques des pays dans la lutte contre le sida, en accordant une attention particulière aux pays les plus touchés par l'épidémie, en particulier en Afrique dans le cadre du partenariat international contre le sida en Afrique ;
 - (b) prendre les mesures appropriées pour renforcer le mécanisme de coordination des activités relatives au sida en renforçant les ressources financières et humaines de l'UNESCO pour assurer qu'elle contribue efficacement au programme ONUSIDA ;
 - (c) renforcer la coopération de l'UNESCO avec la Fondation mondiale Recherche et prévention sida pour promouvoir la recherche visant à rendre possible l'accès aux traitements pour tous les patients et à mettre au point dans les meilleurs délais un vaccin préventif ;

- (d) élaborer et lui soumettre à sa 161e session un projet de plan d'action stratégique axé sur des objectifs et des résultats, au titre de la contribution de l'UNESCO au plan stratégique d'action du système des Nations Unies concernant le VIH/sida pour 2001-2005, et à faire en sorte que cette stratégie soit dûment prise en compte lors de la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme de l'Organisation et du Programme et budget pour 2002-2003.

(159 EX/SR.10)

7.1.3 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous

(159 EX/28 et 159 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 159 EX/28, sous-point 7.1.3,
2. Se félicitant de la résolution 54/122 de l'Assemblée générale,
3. Réaffirmant la détermination de l'UNESCO à créer un monde alphabétisé,
4. Autorise le Directeur général à élaborer, dans la perspective de l'éducation pour tous et sur la base des résultats du Forum mondial de Dakar, le projet de proposition et de plan d'action d'une décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation et à le soumettre au Conseil pour examen à sa 161e session, puis à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale ;
5. Invite le Directeur général à tenir compte des commentaires et observations formulés par le Conseil à la présente session lors de l'élaboration d'un plan d'action axé sur les résultats.

(159 EX/SR.10)

7.1.4 Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et convocation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

(159 EX/28 et 159 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 159 EX/28, sous-point 7.1.4, concernant la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et la convocation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,
2. Prenant note de la résolution 54/154 de l'Assemblée générale à cet égard et se félicitant de l'initiative prise par l'Assemblée générale de convoquer en 2001, en Afrique du Sud, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,
3. Rappelant le rôle que l'UNESCO joue depuis de nombreuses années dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, ainsi que sa Convention de 1960

concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et sa Déclaration de 1978 sur la race et les préjugés raciaux,

4. Réaffirme la ferme opposition de l'UNESCO au racisme, telle qu'elle l'a formulée dans l'article premier de son Acte constitutif qui dispose que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales doit être assuré à tous les peuples du monde sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ;
5. Exhorte les Etats membres à ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ou à y adhérer ;
6. Invite le Directeur général à faire en sorte que l'UNESCO participe de façon visible et significative à la Conférence mondiale susmentionnée et à coopérer étroitement avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin de la préparer ;
7. Demande au Directeur général de lui soumettre, à sa 161^e session, un document d'orientation de l'UNESCO décrivant des actions et initiatives concrètes destinées à assurer la contribution de l'Organisation à l'Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ainsi qu'à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

(159 EX/SR.10)

7.1.5 Programme solaire mondial 1996-2005 (159 EX/28 et 159 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 159 EX/28, sous-point 7.1.5,
2. Ayant examiné également la résolution 54/215 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Programme solaire mondial 1996-2005",
3. Rappelant ses décisions antérieures sur le Programme solaire mondial 1996-2005,
4. Invite le Directeur général :
 - (a) à faire que l'Organisation continue de ne ménager aucun effort pour aboutir à une mise en oeuvre effective du Programme solaire mondial 1996-2005, y compris la promotion de la mobilisation de ressources, en privilégiant le Programme mondial d'éducation et de formation en matière d'énergies renouvelables et la mise en oeuvre de projets nationaux hautement prioritaires dans les Etats membres ;
 - (b) à assurer la pleine participation de l'UNESCO à l'établissement, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, du projet de rapport que le Secrétaire général de l'ONU doit présenter à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-cinquième session sur la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005 ;

- (c) à poursuivre pleinement l'action qu'il mène afin d'assurer une coopération efficace entre les gouvernements, les organismes multilatéraux de financement et les organismes compétents des Nations Unies en vue de la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005.

(159 EX/SR.10)

7.1.6 Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

(159 EX/28 et 159 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine, contenu dans le document 159 EX/28, sous-point 7.1.8,
2. Prend note de la résolution 54/190 de l'Assemblée générale sur ce sujet ;
3. Invite les Etats membres à devenir parties aux Conventions et Protocoles concernant le retour ou la restitution des biens culturels à leurs pays d'origine ;
4. Autorise le Directeur général à présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, par le truchement du Secrétaire général de l'ONU, le rapport demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/190 sur le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine et sur la lutte contre le trafic illicite de ces biens.

(159 EX/SR.10)

7.1.7 Préparation des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale de 2000 et 2001 sur l'examen et l'évaluation d'ensemble des conférences des Nations Unies

(159 EX/28 et 159 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 159 EX/28, sous-point 7.1.7, relatif aux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées, en 2000 et 2001, à l'examen et à l'évaluation d'ensemble des conférences des Nations Unies,
2. Prenant note des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session et des renseignements communiqués par le Directeur général sur la contribution de l'UNESCO aux sessions extraordinaires suivantes :
 - (a) session extraordinaire relative à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle" (54/141 et 54/142),
 - (b) session extraordinaire sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social (54/23),
 - (c) troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (54/235),

- (d) session extraordinaire consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants (54/93),
 - (e) session extraordinaire concernant l'application du Programme pour l'habitat (54/207),
3. Rappelant ses décisions 149 EX/7.1.3, parties I et II, et 156 EX/9.1.2,
 4. Réaffirmant son engagement à l'égard des objectifs des programmes d'action adoptés par les conférences des Nations Unies et soulignant l'importance d'assurer un suivi coordonné de leur mise en oeuvre au sein du système des Nations Unies, en particulier au niveau des unités hors Siège,
 5. Reconnaissant que les sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies sont un moyen important de faire le point de l'application des conclusions de ces conférences des Nations Unies,
 6. Invite le Directeur général :
 - (a) à veiller à ce que l'UNESCO contribue efficacement et participe activement aux processus préparatoires de ces sessions extraordinaires et aux sessions elles-mêmes ;
 - (b) à continuer de faire en sorte que les programmes pertinents de l'UNESCO participent pleinement à une action coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies visant à mettre en oeuvre les programmes d'action adoptés par ces conférences et, ultérieurement, à appliquer les nouvelles orientations qui pourraient émaner de ces sessions extraordinaires ;
 - (c) à continuer de le tenir périodiquement informé des faits nouveaux concernant la suite donnée aux conférences des Nations Unies.

(159 EX/SR.10)

7.2 Relations avec les organisations non gouvernementales, fondations et autres institutions similaires (159 EX/29 et Corr. et 159 EX/16)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 159 EX/29 et Corr. sur les Relations avec les organisations non gouvernementales, fondations et autres institutions similaires,
2. Se référant au paragraphe 3 de l'article V des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales (1995), selon lequel la Conférence générale recevra tous les six ans un rapport du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales,
3. Estimant que le rapport sexennal qu'il soumettra à la Conférence générale, à sa 31e session, a essentiellement pour objet d'évaluer le fonctionnement des mécanismes statutaires mis en place par les Directives de 1995 et de permettre la définition des orientations futures de la coopération de l'UNESCO avec les

organisations non gouvernementales dans le cadre de la prochaine Stratégie à moyen terme de l'Organisation,

4. Décide que ce rapport suivra le plan esquissé aux paragraphes 17 à 22 du document 159 EX/29 ;
5. Décide également d'établir un groupe de travail composé des Etats membres suivants : Chili, France, Ghana, République islamique d'Iran, Roumanie, Tunisie. La participation d'ONG représentatives aux travaux de ce groupe sera déterminée en consultation avec le Comité de liaison ONG-UNESCO ; la participation de responsables concernés du Secrétariat sera déterminée en accord avec les secteurs de programme ;
6. Décide en outre de confier à ce groupe de travail : (i) l'élaboration du rapport sexennal à examiner à sa 161^e session ; (ii) la formulation de propositions novatrices destinées à améliorer encore la coopération entre l'UNESCO et les ONG et à renforcer le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales ;
7. Prend note des recommandations du Directeur général concernant l'admission aux relations formelles de consultation des organisations mentionnées à l'annexe I du document 159 EX/29 et Corr. ; et décide de poursuivre l'examen de ces recommandations à sa prochaine session ;
8. Prend note également des décisions du Directeur général concernant l'admission aux relations opérationnelles des organisations mentionnées à l'annexe II du document 159 EX/29 ;
9. Prend note en outre des informations présentées aux paragraphes 31 à 43 du document 159 EX/29 sur différents aspects de la mise en oeuvre des Directives de 1995 et demande au Directeur général de le tenir informé de ces questions.

(159 EX/SR.9)

7.3 Directives pour la sélection de partenaires dans les Etats membres, y compris la réglementation de l'utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO par ces partenaires : propositions du Directeur général (159 EX/30 et 159 EX/45)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 159 EX/30,
2. Rappelant ses décisions 122 EX/5.4.3 et 156 EX/9.4, ainsi que les résolutions 27 C/13.12, 28 C/13.5 et 30 C/83,
3. Approuve les mesures prises par le Directeur général et ses propositions d'élaborer une méthodologie homogène appliquée à l'ensemble des directives portant sur les partenariats de l'Organisation ;

4. Invite le Directeur général :

- (a) à assurer, en coopération avec les commissions nationales, la stricte application des règles en vigueur établies par les organes directeurs concernant la sélection de partenaires dans les Etats membres, y compris la réglementation de l'utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO ;
- (b) à poursuivre, au sein du système des Nations Unies, la concertation en matière de partenariats établie à l'initiative du Comité administratif de coordination (CAC) ;
- (c) à lui rendre compte à sa 162e session des progrès réalisés à ce sujet.

(159 EX/SR.11)

7.4 Rapport sur l'établissement d'une "procédure appropriée" visant à accroître la participation des commissions nationales à la mise en oeuvre des activités prévues dans le document 30 C/5 approuvé (159 EX/31 et 159 EX/45)

(Voir décisions 4.3 et 4.4)

(159 EX/SR.11)

7.5 Etude des modalités et de la procédure à suivre pour établir la liste des célébrations d'anniversaires proposées par les Etats membres et auxquelles l'UNESCO pourrait être associée (159 EX/32 et 159 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 159 EX/32,
2. Approuve les amendements aux critères et procédures proposés dans ce document pour l'examen et la prise de décisions par les organes directeurs en ce qui concerne la célébration d'anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée à l'avenir, le paragraphe II (b) devant se lire comme suit : "La commémoration de la naissance, de l'indépendance ou du régime institutionnel d'un Etat ne sera pas prise en considération, de même que sera écarté l'anniversaire d'événements guerriers."

(159 EX/SR.10)

7.6 Rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intéressant l'UNESCO

7.6.1 Examen du Comité administratif de coordination et de ses mécanismes (JIU/REP/99/1 et A/54/288/Add.1) (159 EX/33 et 159 EX/42)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 159 EX/33,
2. Remercie le Corps commun d'inspection pour son rapport "Examen du Comité administratif de coordination et de ses mécanismes" ainsi que le Directeur général pour ses observations ;

3. Reconnaît l'importance de la coordination au sein du système des Nations Unies ;
4. Souligne la nécessité de parvenir à une division du travail efficace et rationnelle entre les organes des Nations Unies en ayant à l'esprit leurs pouvoirs et leurs mandats respectifs ;
5. Invite le Directeur général à continuer de participer activement à l'examen du Comité administratif de coordination (CAC) et de ses organes subsidiaires, en tenant compte des conclusions du Conseil exécutif sur cette question, et à communiquer ces conclusions au Conseil économique et social par l'intermédiaire du CAC.

(159 EX/SR.9)

7.6.2 Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) (JIU/REP/98/5 et A/53/788/Add.1) (159 EX/34 et 159 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 159 EX/34,
2. Remercie le Corps commun d'inspection pour son rapport "Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) : accroissement de la coopération avec les organisations des Nations Unies (JIU/REP/98/5)" et le Directeur général pour ses observations ;
3. Est favorable à ce que l'UNOPS partage avec les organisations du système des Nations Unies l'expertise et l'expérience qu'il a acquises dans le domaine des achats en général, et en particulier les pratiques et procédures qu'il a adoptées dans les situations d'urgence.

(159 EX/SR.10)

8 QUESTIONS GENERALES

8.1 Application de la décision 157 EX/10.2 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (159 EX/35 et 159 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général (159 EX/35),
2. Rappelant la résolution 30 C/54,
3. Considérant que l'action de l'UNESCO en faveur du peuple palestinien est d'une importance majeure et confère à l'Organisation un rôle important au sein du système des Nations Unies dans l'instauration et la consolidation de la paix ainsi que dans la promotion de la culture de la paix et du dialogue entre les peuples,
4. Félicite et remercie le Directeur général des efforts considérables qu'il déploie pour assurer la pleine mise en oeuvre des décisions du Conseil exécutif et des résolutions de la Conférence générale ;

5. Exprime sa sincère gratitude et ses remerciements à tous les pays et organismes qui ont contribué au financement des projets réalisés dans le cadre du Programme d'assistance au peuple palestinien (PAPP) ;
6. Remercie le Directeur général pour la mise en oeuvre des travaux préparatoires relatifs à la troisième phase du programme de l'UNESCO pour la Palestine (UPP) ;
7. Prie le Directeur général de lui présenter, à sa 160e session, la version définitive de la troisième phase de l'UPP ;
8. Exprime l'espoir que les négociations de paix arabo-israéliennes reprendront et qu'une paix juste et globale sera rapidement réalisée conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, auxquelles l'UNESCO adhère, en particulier les résolutions 242, 338 et 425 du Conseil de sécurité fondées sur le retrait des territoires arabes occupés et le principe "terre contre paix" ;
9. Invite le Directeur général :
 - (a) à poursuivre les efforts qu'il déploie auprès des autorités israéliennes en vue de préserver le tissu humain et social et de sauvegarder l'identité culturelle arabe syrienne du Golan syrien occupé, conformément aux résolutions pertinentes adoptées à cet égard ;
 - (b) à poursuivre ses efforts auprès des autorités israéliennes pour qu'elles cessent d'imposer les programmes d'études israéliens aux étudiants du Golan syrien occupé, à augmenter le nombre de bourses accordées à ces derniers et à apporter une assistance toute particulière aux établissements éducatifs du Golan ;
10. Réitère toutes les décisions qu'il a adoptées antérieurement en ce qui concerne le Golan syrien occupé ;
11. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 160e session.

(159 EX/SR.10)

8.2 Rapport du Directeur général sur le choix de l'emplacement de l'Institut de statistique de l'UNESCO (159 EX/36 et 159 EX/45)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 157 EX/3.1 (III) et la résolution 30 C/44,
2. Ayant examiné le document 159 EX/36 concernant le rapport du Directeur général sur le choix de l'emplacement de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU),
3. Considérant que l'appel et l'évaluation des offres ont été conduits d'une manière ouverte et en toute transparence par le Secrétariat,
4. Félicite le Conseil d'administration de l'ISU et son Comité ad hoc pour la rigueur de la procédure qu'ils ont établie en vue de la réalisation de l'appel et de

l'évaluation des offres, et pour la qualité du rapport présenté et le fait qu'une recommandation a été formulée en temps utile ;

5. Exprime la profonde et sincère gratitude de l'Organisation au Canada, à la France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni pour la qualité de leurs propositions et l'engagement vigoureux qu'ils ont manifesté en faveur de la mission et du développement de l'ISU ;
6. Décide que l'ISU, où qu'il soit situé, doit être principalement le centre d'un réseau fonctionnant en liaison étroite et active avec les grandes institutions nationales et internationales de statistique, notamment celles des pays en développement ; parallèlement, l'Institut pourra poursuivre, en tant que de besoin, ses relations fonctionnelles avec les organismes chargés de la collecte et de l'analyse des données pertinentes ;
7. Décide également que l'Institut de statistique de l'UNESCO sera installé à Montréal (Canada), à condition que le Directeur général s'assure que l'accord négocié avec le Canada repose sur les hypothèses qui sous-tendent l'évaluation ;
8. Invite le Directeur général à engager les négociations visant à la conclusion d'un accord approprié avec le Canada, en tenant compte des hypothèses qui sous-tendent l'évaluation et des vues exprimées par le Conseil d'administration de l'Institut dans la recommandation qu'il lui a adressée ;
9. Invite en outre le Directeur général à lui faire rapport à ce sujet à sa 160e session.

(159 EX/SR.11)

8.3 Document d'orientation établi par le Directeur général sur la place de l'UNESCO dans les actions relatives à la culture de la paix menées à l'échelle du système des Nations Unies (159 EX/37 et 159 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 159 EX/37,
2. Prie le Directeur général de lui faire rapport à sa 161e session sur :
 - (a) les résultats de l'Année internationale de la culture de la paix, le chemin parcouru par l'UNESCO dans la mise en oeuvre du Programme d'action sur une culture de la paix, la stratégie de l'UNESCO pour la mise en oeuvre du Programme d'action de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, et sur la coopération avec le système des Nations Unies dans ces domaines ;
 - (b) les mesures concrètes qu'il entend prendre pour assurer la prise en compte systématique des considérations de genre dans le cadre de la prochaine Stratégie à moyen terme de l'UNESCO et des ses programmes, en ce qui concerne en particulier la culture de la paix, les droits de l'homme, le développement et l'élimination de la pauvreté ;

3. Invite le Directeur general à lui faire rapport :
 - (a) sur la contribution de l'UNESCO à la Décennie internationale des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et la poursuite des efforts visant à élaborer une approche intégrée en matière d'éducation pour une culture de la paix, conformément à la résolution 30 C/16 ;
 - (b) et sur la contribution de l'UNESCO à l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (2001) et à la Décennie internationale des populations autochtones (1994-2004).

(159 EX/SR.10)

8.4 Rapport intérimaire de l'Equipe spéciale de réflexion sur l'UNESCO au XXIe siècle (159 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 156 EX/10.2, par laquelle a été créée une Equipe spéciale de réflexion sur l'UNESCO au XXIe siècle,
2. Rappelant également le mandat de l'Equipe spéciale, énoncé dans cette décision comme suit :

"... identifier les nouveaux défis que présente le XXIe siècle pour l'UNESCO et (...) proposer une vision stratégique pour l'UNESCO au XXIe siècle axée sur des objectifs pour la poursuite desquels l'Organisation a ou devrait avoir un avantage comparatif, avec des orientations, des activités, des programmes et une structure et une gestion modernisées qui lui permettent de s'acquitter de sa mission avec la plus grande efficience et efficacité possibles",
3. Ayant examiné le rapport intérimaire de l'Equipe spéciale (doc. 159 EX/39),
4. Considère que :
 - (a) les principes énoncés aux paragraphes 7 à 13 du rapport intérimaire de l'Equipe spéciale,
 - (b) les domaines d'activité énoncés aux paragraphes 24 à 28 du rapport,
 - (c) les critères relatifs à la sélection des domaines d'activité et des actions spécifiques de l'UNESCO ainsi qu'aux modalités de mise en oeuvre qui sont énoncés aux paragraphes 29 à 50 du rapport,devraient être pris en compte dans l'élaboration des prochains documents C/4 et C/5 ;
5. Prie le Directeur général de tenir compte des considérations ci-dessus et des observations auxquelles a donné lieu l'examen dudit rapport lors de la préparation des prochains documents C/4 et C/5 ;

6. Invite le Directeur général à inclure le rapport intérimaire de l'Equipe spéciale dans les documents de base à consulter pour la préparation de la Stratégie à moyen terme et du Programme et budget pour 2002-2003.

(159 EX/SR.7)

8.5 L'UNESCO à l'heure de la mondialisation (159 EX/40)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 159 EX/40,
2. Prend note de son contenu.

(159 EX/SR.7)

8.6 Dates et avant-projet d'ordre du jour* de la 160e session (159 EX/INF.11 et 12)

Equipe spéciale sur l'UNESCO au XXIe siècle	29-30 septembre et 2-3 octobre 2000
Groupe d'experts des questions financières et administratives	2-6 octobre 2000
Comité sur les conventions et recommandations	3-5 octobre 2000
Comité spécial	4-5 et après-midi du 6 octobre 2000
Comité sur les organisations internationales non gouvernementales	5 et après-midi du 6 octobre 2000
Bureau	6 octobre 2000
Plénières et commissions	9-25 octobre 2000

(159 EX/SR.11)

* Le Conseil exécutif a pris note du document 159 EX/INF.12.

**COMMUNIQUE RELATIF AUX SEANCES PRIVEES
DU MERCREDI 24 MAI 2000**

Au cours des séances privées qu'il a tenues le 24 mai, le Conseil exécutif a examiné les points 5.1 et 6.11 de son ordre du jour.

5.1 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet

1. Le Conseil exécutif a examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
2. Le Conseil, ayant pris note du rapport du Comité, a fait siens les voeux exprimés et a entendu les explications du représentant d'un Etat membre mentionné dans ce rapport.

6.11 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif

En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général *a informé* le Conseil des décisions qu'il avait prises depuis la dernière session au sujet des nominations, promotions et prolongations d'engagements relatives à des fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du Programme ordinaire de l'Organisation. Il *a consulté* le Conseil exécutif sur la structure du Secrétariat et sur les modifications qu'il envisageait d'y apporter. Le Directeur général *a saisi* le Conseil de certaines questions touchant l'application de l'Accord de Siège entre le pays hôte et l'UNESCO. Il *a en outre attiré l'attention* du Conseil sur les frais d'interprétation résultant des réunions des groupes régionaux.

(159 EX/SR.8)